



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 6 JUILLET 1872.

AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNI- PAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,
Québec, 12 avril 1872.

2255

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 juillet 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Charles-Henry-Horace Cimon, écuyer, de la paroisse de Saint-Etienne de Murray-Bay, comté de Charlevoix, commissaire *per dedimus potestatem*.

2273

Proclamations.

PROVINCE DE QUEBEC.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GÉDÉON QUINET. ATTENDU que dans la nuit du Proc. Gén. dixième au onzième jour du mois de juillet mil huit cent soixante-et-onze, des personnes encore inconnues s'introduisirent dans le passage de la bâtisse dans laquelle se trouve le bureau d'enregistrement du comté de Bonaventure, en enfonçant les vitres qui s'ouvrent sur le dit passage, for-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th JULY, 1872.

NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,
Québec, 12th April, 1872.

2256

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 3rd July, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Charles Henry Horace Cimon, esquire, of the parish of St. Etienne of Murray-Bay, county of Charlevoix, commissioner *per dedimus potestatem*.

2274

Proclamations.

PROVINCE OF QUEBEC.

CANADA,
PROVINCE OF
QUEBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GÉDÉON QUINET, } WHEREAS during the night of
Atty. Gén. } the tenth to the eleventh day
of the month of July, one thousand eight hundred and seventy-one, certain parties as yet unknown, made their way into the passage of the building in which the registry office for the county of Bonaventure is situated, by pushing in the windows opening

cèrent les portes du dit bureau, tentèrent de défaire le cadre en fer de la porte de la voûte du dit bureau d'enregistrement et enlevèrent onze livres faits pour copier les livres de poll de la dernière votation pour l'élection d'un membre de la division électorale du dit comté de Bonaventure, qui étaient restés sur un pupitre dans le dit bureau; ET ATTENDU qu'il est important que les auteurs d'un pareil forfait soient punis:

A CES CAUSES, Nous promettons, par les présentes, payer une récompense de CENT PIASTRES à quiconque, n'étant pas le coupable, donnera des renseignements qui amèneront la découverte, l'arrestation et la conviction de toute personne auteur de cet acte criminel.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire.

2287

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT.

PROCLAMATION.

GEDÉON OUMET, }
Proc. Gén. }
ATTENDU que dans et par un Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé: « Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent, » il est entr'autres choses décrété que le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants; Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sises et situées dans le comté de Kamouraska, dans le district de Kamouraska, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de PAINCHAUD; A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom du township de PAINCHAUD, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de Kamouraska, dans le dit district de Kamouraska, dans notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Joseph-Octave Beaubien, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de notre dite Province, savoir: au nord-ouest partie par l'augmentation de Saint-Denis et partie par le township de Woodbridge, au nord-est par le township de Chabot, au sud-est par la ligne de la province, et au sud-ouest partie par le township de Ixworth et partie par le township de Chapais; commençant à un poteau ou borne de pierre plantée sur la ligne extérieure nord-est du dit township d'Ixworth et marquant l'angle sud-ouest de la dite augmentation de Saint-Denis et l'angle le plus à l'ouest de la dite étendue ou combeau de terre; de là, suivant la ligne extérieure nord-est d'Ixworth et en continuant le long de la ligne extérieure nord-est du township de Chapais astronomiquement sud quarante-cinq degrés est, onze cent trente-deux chaînes, plus ou moins, jusqu'à la ligne de la province; de là, suivant

on the said passage, forced the door of the said office, attempted to remove the iron frame of the vault door of the said registry office, and carried away eleven books prepared for copying the poll books of the last voting, for the election of a member to represent the electoral division of the said county of Bonaventure, which were left upon a desk in the said office; AND WHEREAS, it is important that the authors of such an offence should be punished.

WE KNOW YE that we do hereby promise to pay a reward of ONE HUNDRED DOLLARS to whoever not being the guilty person, shall give such information as will lead to the discovery, arrest and conviction of any one guilty of this criminal act.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this FOURTH day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2288

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING:

PROCLAMATION.

GEDÉON OUMET, }
Ally. Gén. }
WHEREAS in and by a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed in the thirtieth year of Our Reign, and intitled: "An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Québec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Québec, in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the county of Kamouraska, in the district of Kamouraska, in Our Province of Québec, a township by the name of the township of PAINCHAUD: Now Know YE, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of PAINCHAUD, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Kamouraska, in the said district of Kamouraska, in our Province of Québec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Joseph-Octave Beaubien, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Québec, made to the Lieutenant-Governor of Our said province, to wit: on the north-west partly by the augmentation of St. Denis, and partly by the township of Woodbridge, on the north-east by the township of Chabot, on the south-east by the province line, and on the south-west partly by the township of Ixworth, and partly by the township of Chapais. Beginning at a post and stone boundary, planted on the north-east outline of the said township of Ixworth and marking the south-west angle of the said augmentation of St. Denis, and the westernmost angle of the said tract or parcel of land: thence, along the said north-east outline of Ixworth and in continuation along the north-east outline of the township of Chapais, astronomically south, forty-five degrees east, one thousand one hundred and thirty-two chains, more or less, to the province line; thence, along the

la dite ligne de la province, nord trente-cinq degrés est, sept cent trente-deux chaînes plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus au sud du dit township de Chabot et l'angle le plus à l'est de la dite étendue ou compeau de terre; de là, suivant la ligne extérieure sud-ouest du dit township de Chabot, nord quarante-cinq degrés ouest, mille quarante-trois chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus à l'ouest du dit township de Chabot et l'angle le plus au nord de la dite étendue ou compeau de terre; de là, suivant la ligne extérieure sud-est du township de Woodbridge, sud quarante-cinq degrés ouest, quatre cent quatre-vingt-dix chaînes, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle le plus au sud du dit township de Woodbridge et l'angle sud est de l'augmentation de Saint-Denis susdit, et de là suivant la ligne extérieure sud-est de la dite augmentation de Saint-Denis, sud quarante degrés et vingt-trois minutes ouest, deux cent quarante chaînes, plus ou moins, jusqu'au point du départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi bornée et circonscrite, contenant soixante-et-dix-neuf milles cent acres de terre, plus ou moins, en superficie. Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus en partie disposé et subdivisé par un mesurage fait sur les lieux en rangs et lots de la manière suivante: les rangs réguliers étant d'une profondeur de quatre-vingt chaînes et quatre-vingt chaînons chacun, et les lots étant séparément de 13 chaînes en largeur, et contenant chacun cent acres de terre, plus ou moins, en superficie, et la réserve ordinaire de 5 par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots brisés et irréguliers, comme suit, savoir: chemin rang lettre A, en soixante-et-dix-neuf lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir du numéro un au numéro soixante-et-dix-neuf inclusivement, les mêmes étant des lots d'une profondeur irrégulière, bornés chacun au nord-est par le chemin appelé communément le chemin du Mont-Carmel; chemin rang lettre B, en quatre-vingt-un lots numérotés du nord-ouest au sud-est, savoir du numéro un au numéro quatre-vingt-un inclusivement; les mêmes étant tous des lots d'une profondeur irrégulière et bornés chacun au sud-ouest par le dit chemin de Mont-Carmel, et les rangs, premier, second, troisième, quatrième, cinquième et sixième, chacun en quarante lots numérotés du sud-ouest au nord-est, savoir du numéro dix-sept au numéro cinquante-six inclusivement; le reste de la dite étendue de terre n'étant pas encore subdivisé.

Le tout tel qu'appert au plan ou diagramme de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que la nature et les circonstances peuvent le permettre, et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, tel que déposé aux archives du département des terres de la couronne de notre dite Province.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit Acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'AOUT prochain, un township sous le nom du township de PAINCHAUD, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom du township de PAINCHAUD, comme susdit. De tout ce que dessus, tous nos feaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SIXIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent

said province line, north, thirty-five degrees east, seven hundred and thirty-two chains, more or less, to a post and stone boundary marking the southernmost angle of the said township of Chabot, and the easternmost angle of the said tract or parcel of land; thence, along the south-west outline of the said township of Chabot, north, forty-five degrees west, one thousand and forty-three chains, more or less, to a post and stone boundary marking the westernmost angle of the said township of Chabot, and the northernmost angle of the said tract or parcel of land; thence, along the south-east outline of the township of Woodbridge, south, forty-five degrees west, one hundred and ninety chains, more or less, to a post and stone boundary marking the southernmost angle of the said township of Woodbridge, and the south-east angle of the augmentation of St. Denis aforesaid, and thence, along the south-east outline of the said augmentation of St. Denis, south, forty degrees and twenty-three minutes west, two hundred and forty chains, more or less, to the place of beginning. The said tract or parcel of land thus limited and circumscribed, containing seventy-nine thousand one hundred acres of land, more or less, in superficies. And the said tract or parcel of land has been further in part laid out and subdivided by actual measurement in the field into ranges and lots in the manner following: the regular ranges being of the depth of eighty chains and eighty links each, and the lots being severally thirteen chains in breadth, and each containing one hundred acres of land, more or less in superficies, and the usual allowance of five per centum for highways; save and except the broken and irregular lots, as follows, that is to say: Road range letter A, into seventy-nine lots numbered from north-west to south-east, namely from number one to number seventy-nine inclusive; the same being all lots of irregular depth, severally bounded to the north-east by the road commonly called the Montcarmel road: Road range letter B, into eighty-one lots numbered from north-west to south-east, namely from number one to number eighty-one inclusive; the same being all lots of irregular depth, and severally bounded to the south-west by the said Montcarmel road; and ranges first, second, third, fourth, fifth and sixth, each into forty lots numbered from south-west to north-east, namely, from number seventeen to number fifty-six inclusive; the remainder of the said tract being as yet unsubdivided.

The whole as shewn on the diagram or plan of the said tract or parcel of land hereto annexed as nearly as the nature and circumstances of the case will permit and in conformity to the returns of actual survey in the field as filed and of record in this Department.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the FIRST day of the month of AUGUST next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said FIRST day of the month of AUGUST next, a township by the name of the township of PAINCHAUD, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the aforesaid tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of PAINCHAUD. Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-SIXTH day of JUNE, in the year of Our Lord, one thousand eight

soixante-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

2295

PIERRE J. O. CHAUBEAU,
Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, MARDI, le DEUXIÈME jour du mois de JUILLET courant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois de JUILLET courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, SAMEDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. C'est à quoi VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TROISIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec
1921 6

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 28 juin 1872.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social, des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-sept juin courant, incorporant Théophile Girouard, du township de Stanfold, écuyer, marchand de bois, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, écuyers, marchands, Louis Gravel, écuyer, M. D., tous du village de Princeville, dans le dit township de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, dans le but de fabriquer des chaussures, sous le nom de « *Manufacturing Company of Stanfold*, » avec un fonds social s'élevant en totalité à cinquante mille piastres, divisé en cinq cents parts, de cent piastres chacune.

PIERRE J. O. CHAUBEAU,
Secrétaire.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce 28 juin 1872. 2251

hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

2296

PIERRE J. O. CHAUBEAU,
Secretary.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on TUESDAY, the SECOND day of the month of JULY instant, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the SECOND day of the month of JULY instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now KNOW YE that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRD day of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,

L. H. HUOT,

Clerk of the Crown in Chancery Québec.
1921 6

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 28th June, 1872.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, letters patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the twenty seventh day of June, instant, incorporating Théophile Girouard, of the township of Stanfold, esquire, lumber merchant, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, esquires, merchants, and Louis Gravel, esquire, M. D., all of the village of Princeville, in the said township of Stanfold, in the county of Arthabaska, for the purpose of manufacturing shoes under the name of « *The Manufacturing Company of Stanfold*, » with a capital stock of fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

PIERRE J. O. CHAUBEAU,
Secretary.

Dated at the office of the provincial Secretary for Québec, this 28th June, 1872. 2252

BUREAU DE SECRÉTAIRE.

Québec, 8 juillet 1872.

Avis est par le présent donné qu'en conformité de la section 42 de l'acte passé par la Législature de Québec, 33 Victoria, chapitre 28, il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil, par ordre en date du trois juillet courant (1872), de permettre que les minutes et répertoires de feu André Elphrid Tessier, écuyer, notaire, de Québec, soient remis à Joseph-Alphonse-Elizée Chaperon, écuyer, notaire, de Québec.

PIERRE J. O. CHAUVEAU.

2297

Secrétaire.

LICENCES DE MARIAGE.

En vertu de l'acte de Québec, 35 Vic., chap. 3.

Les Ministres Protestants, dans les campagnes, sont par le présent notifiés que leurs demandes pour les *Licences de Mariage* devront être adressées au Département du Trésor, Québec.

JOSEPH ELLIOTT,

Assistant-Trésorier,

Province de Québec.

Québec, 2 juillet 1872.

2269

RÈGLEMENTS CONCERNANT L'EXAMEN DES ASPIRANTS AU SERVICE CIVIL.

DEMANDES D'ADMISSION A L'EXAMEN ET CERTIFICATS.

1. L'aspirant au service civil devra faire parvenir au bureau du service civil une demande d'admission à l'examen, écrite de sa propre main, mentionnant son âge, le lieu de sa naissance, celui de sa résidence, depuis quand il réside dans la Province de Québec, et la nature de ses occupations antérieures, déclarant qu'il désire entrer dans le service civil et indiquant, s'il le juge à propos, la branche du service pour laquelle il croit avoir le plus d'aptitude.

2. L'aspirant devra joindre à sa demande des certificats satisfaisants, quant à son âge, à sa santé et à son caractère.

3. Aucun aspirant ne sera admis à l'examen, avant l'âge de dix-sept ans.

4. Tout aspirant, pour prouver qu'il a l'âge voulu, devra produire un extrait des registres de la paroisse où il a été baptisé, et dans le cas où, pour des raisons qu'il devra expliquer à la satisfaction du bureau, il lui serait impossible de le faire, il devra fournir la meilleure preuve possible par les certificats de personnes dignes de foi, à la satisfaction du bureau.

5. Le certificat de santé devra être conforme à la formule A ci-dessous, être signé par un médecin exerçant, et porter une date qui ne remonte pas au-delà d'un mois, avant la présentation de la demande.

6. Le certificat de moralité n'empêchera pas le bureau de prendre ou d'obtenir au besoin tous les renseignements nécessaires sur la moralité du candidat et d'agir en conséquence.

7. L'aspirant qui aura déjà été employé dans le service public devra indiquer dans quel département et combien de temps il a été ainsi employé.

8. L'aspirant devra être recommandé, par au moins deux personnes, chefs de maison, qui devront, chacune, répondre par écrit aux questions posées dans la formule B, et signer ces réponses qui seront transmises avec la demande d'admission. Lorsque l'aspirant aura été antérieurement dans l'emploi de particuliers, de maisons de commerce ou de compagnies, ou dans quelque bureau ou administration, tel particulier ou quelqu'un de la part de telle maison, compagnie, bureau ou administration, devra être un des signataires de la recommandation, et, dans le cas où cette condition ne serait point remplie, l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

9. Si l'aspirant est sorti de l'école ou d'un collège ou maison d'éducation, dans l'année qui précède sa demande d'admission, le directeur ou l'un des professeurs ou instituteurs de l'école ou institution qu'il a fréquentée en dernier lieu, devra signer les réponses aux questions de la formule B, et si cette condition n'est point remplie l'aspirant devra expliquer pour quelles raisons.

10. Les cinq articles précédents ne s'appliqueront point aux employés actuels.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th July, 1872.

Notice is hereby given that pursuant to section 42 of the act passed by the Quebec Legislature, 33 Victoria, chapter 28, His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the third of July instant (1872), to allow the minutes and repertory of the late André Elphrid Tessier, esquire, notary, of Québec, to be transferred to Joseph Alphonse Elizée Chaperon, esquire, notary, of Québec.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2298

Secretary.

MARRIAGE LICENSES.

Under Quebec Act, 35 Vic., cap. 3.

Protestant Ministers, in country parts, are hereby notified that their requisitions for *Marriage Licenses* should be addressed to the Treasury Department, Québec.

JOSEPH ELLIOTT,

Assistant-Treasurer,

Province of Québec.

Québec, 2nd July, 1872.

2270

REGULATIONS CONCERNING THE EXAMINATIONS FOR THE CIVIL SERVICE.

APPLICATIONS FOR ADMISSION TO THE EXAMINATIONS AND FOR CERTIFICATES.

1. The candidate for the Civil Service is required to produce at the office of the Board an application for admission to the examination, in his own handwriting, mentioning his age, his place of birth and his present place of residence, the length of time he has been resident in the Province, and the nature of his previous occupation, declaring his desire to enter the civil service, and indicating, if he think proper, the branch of the service for which he considers himself best adapted.

2. The application of the candidate must be accompanied by satisfactory certificates as to age, health and character.

3. No candidate under seventeen years of age shall be admitted to the examination.

4. Every candidate, in order to show that he is of the required age, shall produce an extract from the registers of the parish in which he was baptised, and if, for reasons which he must explain to the satisfaction of the Board, it should be impossible for him to do so, he shall furnish the best proof possible by certificates from credible persons, to the satisfaction of the Board.

5. The certificate of health must be in the subjoined form A, signed by a practising physician, and bearing date within one month of the date of the application for admission to examination.

6. Notwithstanding the production of a certificate of good character, the board may require such additional evidence as to the moral character of the candidate as it may deem expedient, and may take action in accordance therewith.

7. Candidates previously employed in the public service must state the department in which they were so employed, and the length of time they served.

8. The candidate must be recommended by at least two persons who must be householders, each of whom shall answer in writing, and over his own signature, the questions submitted in form B, which answers shall be produced with the application for admission. When the candidate has been previously in the employment of private individuals, commercial houses or companies, or in any office or department, such private individual, or some person on behalf of such house, company, office or department, must be one of those who sign the recommendation, and when this condition is not complied with the candidate must explain the reason.

9. In the case of a candidate who has left school or college or other educational establishment in the year preceding his application for admission, the principal, or one of the professors or teachers of the school or institution he attended last, must sign the answers to the questions in form B, and if this condition is not complied with, satisfactory reasons must be given by the candidate.

10. The five preceding articles do not apply to the actual employees.

11. On pourra se procurer des formules en s'adressant au secrétaire du bureau.

12. L'aspirant devra transmettre sa demande et ses certificats avant le troisième mercredi du mois où ils seront examinés, et le secrétaire lui donnera avis des objections s'il y en a.

II

EXAMENS ET CERTIFICATS.

13. L'examen se fera partie oralement et partie par écrit.

14. Le temps donné pour répondre à toute question mise par écrit sera indiqué au bas d'icelle.

15. Les certificats se diviseront en deux classes, ceux de première classe donneront droit à tous les emplois du service civil, à l'exception de celui de teneur de livres, si l'aspirant n'a point subi un examen satisfaisant sur cette matière; les certificats de seconde classe ne donneront droit qu'à être employé comme copiste et aussi comme teneur de livres, si l'aspirant a subi un examen satisfaisant sur cette matière.

16. Pour le certificat de seconde classe l'aspirant devra :

1. Faire preuve d'une bonne écriture ;
2. Ecrire correctement à la dictée en français ou en anglais ;
3. Copier correctement dans ces deux langues ;
4. Subir un examen, avec succès, sur l'arithmétique, jusqu'à la règle de trois inclusive-ment. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

17. Pour le certificat de première classe, l'aspirant devra, en sus de ce qui est requis pour le certificat de seconde classe :

1. Traduire, par écrit, de l'anglais en français et du français en anglais ;
2. Ecrire à la dictée dans les deux langues ;
3. Transcrire et analyser des documents dans les deux langues ;
4. Subir un examen satisfaisant sur les matières suivantes : 1. L'arithmétique, dans toutes ses branches ; 2. La géographie ; 3. L'histoire d'Angleterre, l'histoire du Canada et les éléments de l'histoire générale. Il pourra aussi, s'il le désire, subir un examen sur la tenue des livres.

18. Les employés actuels seront exemptés de l'examen sur le N° 1 de l'article précédent, et ne seront tenus, pour les numéros deux et trois, qu'à l'examen dans l'une ou dans l'autre langue.

19. L'aspirant au diplôme de première classe pourra, s'il le désire, subir un examen plus étendu ; mais, dans ce cas, il devra dans sa demande d'admission mentionner les autres matières sur lesquelles il devra être interrogé, et le bureau décidera s'il peut convenablement être interrogé sur ces matières, et il lui en sera donné avis en même temps que de la décision du bureau sur ses certificats.

20. Le certificat d'examen devra contenir au dos une liste de toutes les matières sur lesquelles l'examen aura été subi, avec le N° 1 ou le N° 2, vis-à-vis chacune d'elles ; le numéro 1 indiquant que l'examen sur cette matière a donné un résultat excellent ; le N° 2 indiquant seulement un résultat satisfaisant.

Si le numéro un a été obtenu sur les deux tiers des matières, d'examen, il sera fait mention dans le corps du certificat que l'examen a été subi "avec distinction ;" et dans les certificats de première classe, si, en sus de cette condition, l'aspirant a subi d'une manière satisfaisante l'examen sur une ou plusieurs matières facultatives, il sera dit que l'examen a été subi "avec grande distinction."

21. Il sera publié, tous les trois mois, sous la signature du Secrétaire de la Province, dans la *Gazette Officielle*, dans le *Journal de l'Instruction Publique* et dans le *Journal of Education*, une liste des aspirants qui auront obtenu des certificats aux trois dernières séances, indiquant exactement la classe et la nature du certificat.

A.

Je certifie par ces présentes que j'ai, ce jour, examiné M. et que je le trouve exempt de défauts ou de maladies physiques ou mentales qui pourraient l'empêcher de remplir conve-

11. Forms may be obtained by application to the Secretary of the Board.

12. The candidate must produce his application and certificates before the third Wednesday of the month when they will be examined, and the Secretary will notify him of any objection that may be made to them.

II

EXAMINATIONS AND CERTIFICATES.

13. The examinations shall be conducted partly orally and partly in writing.

14. The time allowed for the answer to every written question shall be indicated underneath the same.

15. The certificates shall be divided into two classes, those of the first class will render the holder eligible for any employment in the civil service, with the exception of that of book-keeper, if the candidate has not passed a satisfactory examination on that subject. The certificates of the second class only render the holder eligible for employment as copying clerk and also as book-keeper, if the candidate has undergone a satisfactory examination on this subject.

16. In order to obtain a second class certificate the candidate must :

1. Give proof of good handwriting ;
2. Write correctly from dictation in French or in English ;
3. Copy correctly in both languages ;
4. Pass an examination in arithmetic as far as the rule of three, inclusive. He may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

17. For a first class certificate, the candidate must, in addition to what is required for a second class certificate :

1. Translate in writing from English into French and from French into English ;
2. Write from dictation in both languages ;
3. Transcribe and make abstracts of documents in both languages ;
4. Pass an examination on the following subjects : 1. Arithmetic in all its branches ; 2. Geography ; 3. History of England, the History of Canada, and the elements of general history ; he may also, if he desires it, undergo an examination in book-keeping.

18. The actual employés shall be exempt from examination in number 1 of the preceding article, and in numbers 2 and 3 shall only be required to pass an examination in one or other language.

19. A candidate for a first class language may, if he desires it, undergo a more extended examination ; but in this case he must, in his application for admission, mention the other subjects upon which he wishes to be interrogated, and the Board shall decide whether or not he may conveniently be examined upon such subjects, and he shall, at the same time, be notified of the decision of the Board on his certificates.

20. There shall be endorsed upon the certificate of examination a list of all the subjects upon which the examination has been held, with number 1 or number 2 opposite each of them : the number 1 indicating that the result of the examination on that subject was excellent, number 2 indicating merely a satisfactory result. If number 1 has been obtained on two thirds of the subjects of examination, it shall be stated in the body of the certificate that the examination has been passed "with distinction," and in the first class certificates, if, in addition to this, the candidate has passed in a satisfactory manner, an examination on one or more of the optional subjects, it shall be stated that the examination has been passed "with great distinction."

21. There shall be published every three months, under the signature of the Secretary of the Province in the *Official Gazette*, the *Journal de l'Instruction Publique*, and in the *Journal of Education*, a list of the candidates who have obtained certificates at the three last meetings, indicating exactly the classes and the nature of the certificates.

A

I certify by these presents that I have this day examined Mr. and that I find him free from the defects, and physical and mental maladies, which would prevent him from efficiently

nablement les fonctions d'employé dans le service civil.

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.)

B.

Exposé concernant M
aspirant au service civil de la Province de Québec.

1. Êtes-vous parent de l'aspirant, si vous l'êtes, veuillez dire à quel degré ?
2. Connaissez-vous l'aspirant ?
3. En quel circonstance l'avez-vous connu ?
4. Depuis combien de temps le connaissez-vous ?
5. Est-il strictement honnête, sobre et laborieux ?
6. Que connaissez-vous de son éducation et de ses capacités ?
7. En autant que vous pouvez en juger, son caractère est-il de nature à le rendre propre à un emploi public ?

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.) 2253

PROVINCE DE QUÉBEC,
CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande, — comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des Bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

discharging the functions of an employé in the civil service.

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.)

B.

Statement concerning Mr.
a candidate for the civil service of the Province of Québec :

1. Are you related to the candidate, and if so, to what degree ?
2. Are you acquainted with the candidate ?
3. Under what circumstances did you become acquainted with him ?
4. How long have you been acquainted with him ?
5. Is he strictly honest, sober and laborious ?
6. What do you know concerning his education and his mental capacity ?
7. In so far as you are able to judge of his character, is it such as to render him fit for public employment ?

(Signature.)
(Adresse.)
(Date.) 2254

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the corporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act, — shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations : Before any Petition praying for leave to bring in a bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi la trace de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir :

Cédulé A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédulé pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédulé B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédulé devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédulé C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débentures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédulé D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédulés devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.
G. M. MUIR,
Greffier de l'As. Lég.

12 1499

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely:

Schedule A. The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

Schedule B. A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

Schedule C. An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

Schedule D. An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.
G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.

12 1500

Avis Divers.

Avis est par le présent donné que Thomas-Sutherland Stayner, de Toronto, gentleman, Peter Redpath, de Montréal, marchand, George-Alexander Drummond, de Montréal, marchand, James Ferrier, junior, de Montréal, marchand, et Thomas M. Taylor, de Montréal, courtier, s'adresseront au Lieutenant-Gouverneur en conseil pour obtenir des Lettres-Patentes sous le Grand Sceau de la Province, leur octroyant une charte d'incorporation en vertu des dispositions de l'acte des compagnies à fonds social comme « The New Rockland State Company, » en commandite, avec un capital de cent cinquante mille piastres, divisé en trente mille actions de cinq piastres chacune, pour ouvrir et travailler des carrières d'ardoise et autres minéraux dans le canton de Melbourne, Province de Québec, pour manufacturer et vendre de la dite ardoise et autres minéraux.

Les dits Thomas Sutherland Stayner, Peter Redpath, George-Alexander Drummond, William-Craig Baynes et Thomas M. Taylor, tous sujets de Sa Majesté de naissance seront les premiers directeurs de la compagnie et la principale place d'affaires sera à Montréal.

Montréal, 4 juillet 1872.

2293

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

La Compagnie dite « The St. Lawrence Salmon Fishing Company, »

Avis est par le présent donné que sous un mois, après la dernière publication du présent avis, demande sera

Miscellaneous Notices.

Notice is hereby given that Thomas Sutherland Stayner, of Toronto, gentleman, Peter Redpath, of Montreal, merchant, George Alexander Drummond, of Montreal, merchant, James Ferrier, junior, of Montreal, merchant, and Thomas M. Taylor, of Montreal, broker, will apply to the Lieutenant-Governor in Council for letters patent under the great seal of the province, granting them a charter of incorporation under the provisions of the joint stock companies act, as the *New Rockland State Company Limited*, with a capital of one hundred and fifty thousand dollars in thirty thousand shares of five dollars each, for the purpose of opening and working quarries of slate and other minerals in the township of Melbourne, province of Quebec, and for the manufacture and sale of the said slate and other minerals.

The said Thomas Sutherland Stayner, Peter Redpath, George Alexander Drummond, William Craig Baynes and Thomas M. Taylor, all of whom are subjects of Her Majesty by birth will be the first directors of the company and the chief place of business will be in Montreal.

Montreal, 4th July, 1872.

2294

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

The St. Lawrence Salmon Fishing Company.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be

faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées pour obtenir des lettres patentes, sous le Grand-Sceau, leur octroyant une charte, constituant elles et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créée par ces lettres patentes, en corps incorporé et politique sous le nom de 'The St. Lawrence Salmon Fishing Company', en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de pêcher le phoque ou veau marin et le saumon, dans cette Province et dans le golfe Saint-Laurent, d'expédier, construire, posséder, fréter ou louer tels bâtiments, bateaux à vapeur qui pourront être requis pour cet objet, de construire ou louer des quais ou autres propriétés aussi à cet effet.

La localité dans les limites de cette Province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies, et qui sera aussi sa principale place d'affaires, est la cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$64,000, divisé en 128 actions de \$500 chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, à savoir: Sir Hugh Allan, Chevalier, Allan Gilmour, marchand, Alexander T. Patterson, écuyer, Alexander Dennistown, écuyer, et William H. Kerr, écuyer, tous de la dite cité de Montréal, résident en Canada, et sujets de sa majesté de naissance, seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 26 juin 1872.

Sir Hugh Allan, Chevalier, Andrew Allan, écuyer, William Markland Molson, écuyer, Alexander Dennistown, écuyer, George A. Drummond, marchand, John J. Redpath, marchand, W. Frederick Kay, écuyer, Frank Bond, courtier, Alexander Paterson, écuyer, Alexander Walker, marchand, William H. Kerr, avocat, Gilbert Scott, écuyer, David Law, écuyer, Robert Muir, écuyer, D. Lorn MacDougall, courtier, Henry McKay, écuyer, George W. Campbell, médecin, Charles J. Brydges, écuyer, Robert Simmes, écuyer, Walter MacFarland, écuyer, David A. P. Watt, tous de la cité de Montréal. Donald McInnes, écuyer, James Turner, écuyer, tous deux de la cité d'Hamilton, dans la province d'Ontario. Allan Gilmour, écuyer, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario. James Michel, écuyer, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
2 2239 Procureurs des Requérants.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE DU CANADA.

Avis public est par le présent donné que les livres de parts de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique du Canada, (The Canada Pacific Railway Company,) seront ouverts le 15 de juillet prochain, aux différentes places dans la Province de Québec, ci-après nommées, et entre les mains des personnes suivantes, conformément à la loi, savoir:

Montréal, E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Ecr.,
15, rue Saint-Lambert.
Québec, WILLIAM RAE, Ecr., de
ALLANS RAE & CIE.,
Rue Champlain.

Les personnes qui désirent faire application pour des parts dans la dite Compagnie, voudront bien s'adresser dans la Province de Québec, aux agents ci-dessus nommés.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secrétaire.
Montréal, 24 juin 1872. 2237 2

Canada, }
Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. }
Dame Cordelia Laflamme, des cité et district de Montréal, épouse de Edouard Demers, du même lieu, sans emploi, dûment autorisée en justice.
Demanderesse;

vs.
Le dit Edouard Demers, son mari, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause, le dixième jour de juin courant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 10 juin 1872. 2089 4

made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter mentioned for letters patent, under the great seal, granting them a charter, constituting them and such other persons as may become shareholders in the Company to be thereby created a body corporate and politic by the name of 'The St. Lawrence Salmon Fishing Company', under the provision of the said act.

The object for which the incorporation of the said Company is sought is the business of seal and salmon fishing within this province, and in the Gulf of St. Lawrence, the carrying on of forwarding business and the constructing owning, chartering or leasing of such ships, steamboats, wharfs and other property, as may be required therefor.

The place within this Province where the operation of the said Company will be carried on, and where its chief place of business will be, is in the city of Montreal.

The amount of capital stock of the said Company will be \$64,000, divided into 128 shares of \$500 each.

Of the undermentioned applicants the following, to wit: Sir Hugh Allan, knight, Allan Gilmour, merchant, Alexander T. Patterson, esquire, Alexander Dennistown, esquire, and William H. Kerr, esquire, all of the said city of Montreal, resident in Canada, and subjects of Her Majesty by birth, are to be the first directors of the said Company.

Montréal, 26th June, 1872.

Sir Hugh Allan, knight, Andrew Allan, esquire, William Markland Molson, esquire, Alexander Dennistown, esquire, George A. Drummond, merchant, John J. Redpath, merchant, W. Frederick Kay, esquire, Frank Bond, broker, Alexander Paterson, esquire, Alexander Walker, merchant, William H. Kerr, advocate, Gilbert Scott, esquire, David Law, esquire, Robert Muir, esquire, D. Lorn MacDougall, broker, Henry McKay, esquire, George W. Campbell, physician, Charles J. Brydges, esquire, Robert Simmes, esquire, Walter MacFarland, esquire, David A. P. Watt, esquire, all of the said city of Montreal. Donald McInnes, esquire, James Turner, esquire, both of the city of Hamilton, in the province of Ontario. Allan Gilmour, esquire, of the city of Ottawa, in the province of Ontario. James Michel, esquire, of the city of Toronto, in the Province of Ontario.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,
2 2240 Attorneys for Applicants.

CANADA PACIFIC RAILWAY COMPANY.

Public notice is hereby given that the stock books of the Canada Pacific Railway Company, will be opened on the 15th day of July next, at the different places in the Province of Quebec, hereinafter named, and in the hands of the following persons, according to law, to wit:

Montréal, E. LEF. DE BELLEFEUILLE, Esq.,
15, St. Lambert Street.
Québec, WILLIAM RAE, Esq., of
ALLANS RAE & CO.,
Champlain Street.

Parties desirous of making application for stock in the said Company, will please address themselves in the Province of Quebec, to the persons hereinabove named.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,
Secretary.
Montréal, 24th June, 1872. 2238 2

Canada, }
Province of Québec, } Superior Court.
District of Montreal. }
Dame Cordelia Laflamme, of the city and district of Montreal, wife of Edouard Demers, of the same place, without occupation, duly authorised in justice.
Plaintiff;

vs.
The said Edouard Demers, her husband, Defendant.
An action for separation from bed and board has been taken out in this cause, on the tenth day of June instant.

LAFLAMME, HUNTINGTON & LAFLAMME,
Attorneys for Plaintiff.
Montréal, 10th June, 1872. 2070 4

Canada,
Province of Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District of Québec. } No. 1221.
Rose de Lima Noël, de la paroisse Saint-Laurent, Ile
d'Orléans, épouse de Pierre Gosselin, du même lieu,
écuyer, notaire et registrateur, dûment autorisée à
ester en justice contre son dit époux, Demanderesse;
contre le dit Pierre Gosselin, Défendeur.

Avis est par les présentes données qu'une action a
été intentée par la demanderesse contre le défendeur
en séparation de biens, et que le bref de sommation
en icelle est rapportable le vingt-cinq juin courant.

JOS. G. BOSSÉ.

Procureur de la Demanderesse.

Québec, 19 juin 1872. 2197 3

MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Avis est par le présent donné que, à une assemblée
des directeurs de la compagnie dite : Missisquoi Junction
Railway Company, tenue à Dunham, dans le
district de Bedford, le huit de juin 1872, il a été
ordonné qu'une demande de dix par cent fût faite sur
le capital souscrit de la dite compagnie, lequel écherra
et sera payable au soussigné le premier jour d'août
1872.

WM. MEAD PATTISON,

Secrétaire et Trésorier,

M. J. R. Co.

Dunham, 12 juin 1872.

2151 3

L'ACTE D'INCORPORATION DES COMPAGNIES A FONDS SOCIAL.

LA COMPAGNIE DITE "THE GRAPHIC COMPANY."

AVIS est par le présent donné que, sous un mois
après la dernière publication du présent avis, demande
sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur
en Conseil, par les personnes ci-après mentionnées,
pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau,
leur octroyant une charte et constituant elles et telles
autres personnes qui pourront devenir actionnaires
dans la compagnie à être par le présent créée, en corps
incorporel et politique sous le nom de : The Graphic
Company, en vertu des dispositions du dit acte.

L'objet pour lequel l'incorporation de la dite com-
pagnie est demandée, est de faire au moyen des pro-
cédés chimiques, des affaires en impressions, publi-
cations, reproductions de gravures, musique, cartes,
plan d'architecture, littérature en général, livres,
ouvrages illustrés et illustrations de tout genre, de
produire des illustrations originales suivant un pro-
cédé appelé le procédé de dessin photolithographique,
et suivant la photographie granule, de publier des
papiers-nouvelles illustrés et périodiques, d'acquies-
cer tout tel instrument ou matériel qui sera nécessaire
pour l'exécution de tel genre d'affaires.

La localité dans les limites de cette Province où les
opérations de la dite compagnie seront poursuivies et
qui sera sa principale place d'affaires, sera la cité de
Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie
sera de \$500,000 divisé en 5,000 actions de \$100
chacune.

Des requérants sous-mentionnés, les suivants, savoir :
John Rankin, marchand ; George Stephen, directeur
de banque ; Ed. Goff Penny, écuyer ; Edmond J.
Barbeau, banquier ; R. Jas. Reekie, écuyer, ingénieur
civil ; Wm. F. K. Kay, écuyer ; Honoré Cotté, ban-
quier ; et l'honorable Henry Starnes, banquier, tous
de la dite cité de Montréal, résidents en Canada, et
sujets de Sa Majesté de naissance, seront les premiers
directeurs de la dite compagnie.

Montréal, 11 juin 1872.

George E. Desbarats, éditeur ; John Rankin, mar-
chand ; R. James Reekie, ingénieur civil ; Edmond
J. Barbeau, banquier ; Dugald J. Bannatyne, écuyer ;
Andrew Burns, agent de fret ; G. M. Kendall, écuyer ;
A. Stewart Hincks, banquier ; Wm. Frederick Kay,
écuyer ; Alphonse Desjardins, avocat ; James Smith,
banquier ; H. G. Strathey, courtier ; Honoré Cotté,
banquier ; W. J. M. Jones, écuyer ; Wm. G. Dow,
écuyer ; Léonard Eglau, professeur ; Hon. Henry
Starnes, banquier ; George Stephen, écuyer ; Freder-
ick J. Lyman, écuyer ; Théodore Doucet, écuyer,
notaire ; Thomas Ritchie, écuyer ; James F. Kirk,
commis de banque ; R. T. Raynes, écuyer ; Thomas

Canada,
Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. } No. 1221.
Rosa de Lima Noël, of the parish of St. Laurent,
Island of Orleans, wife of Pierre Gosselin, of the same
place, esquire, notary and registrar, duly authorized
to appear in judicial proceedings against her said
husband, Plaintiff ; and the said Pierre Gosselin, De-
fendant.

Notice is hereby given that an action has been
instituted by the plaintiff against the defendant, for
separation of property and that the writ of summons
therein is returnable on the twenty-fifth day of June
instant.

JOS. G. BOSSÉ,

Plaintiff's Attorney.

Québec, 19th June, 1872.

2198 3

MISSISQUOI JUNCTION RAILWAY COMPANY.

Notice is hereby given, that at a meeting of the
directors of the Missisquoi Junction Railway Com-
pany, held at Dunham, in the district of Bedford, on
the eighth day of June, 1872, it was ordered that a
call of ten per cent be made on the subscribed stock
of said Company, and the same will become due and
payable to the undersigned, on the first day of August,
1872.

WM. MEAD PATTISON,

Secretary and Treasurer,

M. J. R. Co.

Dunham, 12th June, 1872.

2152 3

THE JOINT STOCK COMPANIES INCORPORATION ACT.

THE GRAPHIC COMPANY.

NOTICE is hereby given that within one month
after the last publication of this notice, application
will be made to His Honor the Lieutenant Governor
in Council, by the persons hereinafter mentioned, for
letters patent under the great seal granting them a
charter constituting them and such other persons as
may become shareholders in the company to be there-
by created a body corporate and politic by the name of
"The Graphic Company," under the provisions of
the said act.

The object for which the incorporation of the said
company is sought is the carrying on of the chemical
printing and publishing business of reproducing en-
gravings, music, maps, architects' plans, current liter-
ature, books, illustrated works and illustrations of
every kind ; of producing original illustrations by a
process known as the photolithographic etching pro-
cess and by granulated photography ; and of publish-
ing illustrated newspapers and periodicals, and the
acquisition of such machinery, implements and stock
as may be necessary for the carrying on of said
business.

The place within this province where the operation
of the said company will be carried on and where will
be its chief place of business is the city of Montreal.

The amount of the capital stock of said company
will be \$500,000, divided into 5000 shares of \$100 each.

Of the undermentioned applicants, the following, to
wit : John Rankin, merchant ; George Stephen, Bank
director ; Ed. Goff Penny, esquire ; Edmond J. Bar-
beau, banker ; R. Jas. Reekie, esquire, civil engineer ;
Wm. F. K. Kay, esquire ; Honoré Cotté, banker ; and
the honorable Henry Starnes, banker, all of the said
city of Montreal, resident in Canada, and subjects of
Her Majesty by birth, are to be the first directors of
the said company.

Montreal, 11th June, 1872.

George E. Desbarats, publisher ; John Rankin,
merchant ; R. James Reekie, civil engineer ; Edmond
J. Barbeau, banker ; Dugald J. Bannatyne, esquire ;
Andrew Burns, freight agent ; G. M. Kendall, esquire ;
A. Stewart Hincks, banker ; Wm. Frederick Kay, es-
quire ; Alphonse Desjardins, advocate ; James Smith,
banker ; H. G. Strathey, broker ; Honoré Cotté, bank-
er ; W. J. M. Jones, esquire ; Wm. G. Dow, esquire ;
Leonard Eglau, professor ; Hon. Henry Starnes,
banker ; George Stephen, esquire ; Frederick J. Lyman,
esquire ; Theodore Donat, esquire, notary ; Thomas
Ritchie, esquire ; James F. Kirk, bank clerk ; R. T.
Raynes, esquire ; Thomas Kershaw, broker, trustee ;

Kershaw, courtier, syndie; Henry S. Evans, marchand; Charles L. Bossé, écuyer; Hon. John Hamilton, sénateur; George W. Hamilton, écuyer; James K. McKirdy, banquier; Archibald Ferguson, écuyer; Sir Francis Hinks, ministre des finances; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall et Thomas Davidson, courtiers, comme formant la raison sociale de Macdougall et Davidson; Harland S. Macdougall et Campbell Macdougall, courtiers, comme formant la raison sociale de Macdougall, frères; Charles Geddes et Charles G. Geddes, tous deux courtiers, comme formant la raison sociale de C. et C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, écuyer; Candide Roy, écuyer; Victor Hudon, écuyer; James C. Ritchie; William Simpson, banquier; Pierre A. Fauteux, écuyer; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, écuyer, et Thomas Tiffin, marchand, tous de la dite cité de Montréal; Donald McInnes, écuyer, et Catherine W. Young, d'Hamilton, dans la Province d'Ontario; la raison sociale et commerciale de Goodsell, frères, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique; Thomas Reynolds, écuyer; l'Hon. Alexander Campbell, écuyer, tous deux d'Ottawa, dans la dite Province d'Ontario; W. J. Buchanan, écuyer, de Toronto, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Josiah Burr Plumb, écuyer, de Niagara, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Stuart Brock, teneur de livres; Thomas W. Wyman, agent, et Robert O. Park, marchand, tous de Hawkesbury, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; Major David Campbell, écuyer, de Coburg, dans la dite Province en dernier lieu mentionnée; James Domville, écuyer, de Saint-Jean, dans la Province du Nouveau-Brunswick; Alexander Macdonald, écuyer, de Bécancour, dans la Province de Québec; Hugh C. Baker, écuyer, de Woodstock, dans la dite Province d'Ontario; Casimir Guillaume, prêtre, de Saint-André Avelin, dans la Province de Québec, et Philip MacKenzie, écuyer, de London, dans la Province d'Ontario.

Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

4 2127

Procureurs des requérants.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dame Delina Soucy, épouse d'Augustin Richard, de la cité de Québec, maître menuisier,

Demanderesse;

vs.

Le dit Augustin Richard, Défendeur.

Une action en séparation de biens a ce jour été instituée, en la cause ci-haut par la dite Delina Soucy contre le dit Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,

Procureur de la Demanderesse.

Quebec, 13 juin 1872.

2139 4

Avis est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis, demande sera faite par l'Honorable John Hamilton, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, sénateur de la Puissance du Canada; Charles W. Williams et Caleb N. Williams, tous deux de la dite cité de Montréal, manufacturiers de machines à coudre; Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage et Hugh McLennan, tous marchands, de la dite cité de Montréal, Jackson Rae, banquier, de la dite cité de Montréal, et William H. Benyon, gentilhomme, de Londres, Angleterre, et Charles W. Hall, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'Acte des compagnies à fonds social, sous le nom de "C. W. Williams Manufacturing Company," pour manufacturer des moulins à coudre et autres machines. Les opérations de la dite compagnie seront poursuivies dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social sera de cinq cent mille piastres, divisé en cinq mille actions de cent piastres chacune.

Les dits Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan et Jackson Rae, seront les premiers directeurs de la compagnie; tous sont

Henry S. Evans, marchand; Charles L. Bossé, esquire; Honorable John Hamilton, senator; George W. Hamilton, esquire; James R. McKirdy, banker; Archibald Ferguson, esquire; Sir Francis Hinks, finance minister; E. Goff Penny; D. Lorn Macdougall and Thomas Davidson, brokers, as forming the business firm of Macdougall & Davidson; Harland S. Macdougall and Campbell Macdougall, brokers, as forming the business firm of Macdougall Brothers; Charles Geddes and Charles G. Geddes, both brokers, as forming the business firm of C. & C. G. Geddes; Hanbury L. Macdougall, esquire; Candide Roy, esquire; Victor Hudon, esquire; James C. Ritchie; William Simpson, banker; Pierre A. Fauteux, esquire; Paul Dumas, agent; Jean Fleury Grégoire, esquire, and Thomas Tiffin, merchant, all of the said city of Montreal; Donald McInnes, esquire, and Catherine M. Young, of Hamilton, in the province of Ontario; the commercial firm of Goodsell Brothers, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America; Thomas Reynolds, esquire; the honorable Alexander Campbell, esquire, both of Ottawa, in the said province of Ontario; W. J. Buchanan, esquire, of Toronto, in the said last mentioned province; Josiah Burr Plumb, esquire, of Niagara, in the said last mentioned province; Stuart Brock, book keeper; Thomas W. Wyman, agent, and Robert O. Park, merchant, all of Hawkesbury, in the said last mentioned province; Major David Campbell, esquire, of Coburg, in the said last mentioned province; James Domville, esquire, of St. Johns, in the province of New Brunswick; Alexander MacDonald, esquire, of Bécancour, in the province of Quebec; Hugh C. Baker, esquire, of Woodstock, in the said province of Ontario; Casimir Guillaume, priest, of St. André Avelin, in the province of Quebec, and Philip MacKenzie, esquire, of London, in the province of Ontario.

By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,

4 2128

Attorneys for Applicants.

Canada,
Province of Québec,
District of Québec. } *Superior Court.*

Dame Delina Soucy, wife of Augustin Richard, of the city of Québec,

Plaintiff;

vs.

The said Augustin Richard, Défendeur.

An action for separation as to property has been this day instituted in the above cause by the said Delina Soucy against the said Augustin Richard.

JOS. G. BOSSÉ,

Plaintiff's Attorney.

Quebec, 13th June, 1872.

2140 4

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice application will be made by the honorable John Hamilton, of the city of Montreal, in the province of Quebec, senator of the Dominion of Canada, Charles W. Williams and Caleb N. Williams, both of the said city of Montreal, Sewing Machine Manufacturers, Andrew Allan, Robert C. Adams, Alexander Mitchell, Archibald McGoun, Albert B. Savage and Hugh McLennan, all of the said city of Montreal, merchants, Jackson Rae, of the said city of Montreal, banker, and William H. Benyon, of London, England, gentleman, and Charles W. Hall, of the said city of Montreal, gentleman, to His Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec in Council, for Letters Patent constituting them a body politic and corporate under the provisions of the "Joint Stock Companies Act," to be called "C. W. Williams Manufacturing Company," for the purpose of carrying on the business of the manufacture of Sewing Machines and other machinery. The operations of the said company to be carried on in the said city of Montreal.

The amount of capital stock to be five hundred thousand dollars, divided into five thousand shares of one hundred dollars each.

The above named the Honorable John Hamilton, Charles W. Williams, Caleb N. Williams, Andrew Allan, Albert B. Savage, Hugh McLennan and Jackson Rae, to be the first directors of the company, all of

subjects of Her Majesty the Queen, with the exception of the said Charles W. Williams and Caleb N. Williams.

G. B. CRAMP,
Procureur des Requérants.
1993 5

Montréal, 1er juin 1872.

AVIS PUBLIC.

Avis est donné que Dame Adélaïde Bessette, de la paroisse de l'Ange Gardien, district de Saint-Hyacinthe, a, le vingt-troisième jour de mai courant, poursuivi son mari, Abraham Gravelle, charpentier, ci-devant de la même place, et maintenant aux États-Unis d'Amérique, et autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, afin d'obtenir sa séparation d'avec lui quant à ses biens, devant la cour supérieure, à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 1476.

M. MAILHOT,
6 1965 Avocat de la dite Dame Adélaïde Bessette.

whom, except the said Charles W. Williams and Caleb N. Williams, are subjects of Her Majesty by birth.

G. B. CRAMP,
Attorney for Applicants.
1994 5

Montreal, 1st June, 1872.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Dame Adélaïde Bessette, of the parish of l'Ange Gardien, district of St. Hyacinthe, has, on the twenty-third day of May instant, sued her husband, Abraham Gravelle, carpenter, heretofore of the same place and now in the United States of America, and authorized to appear in judicial proceedings for the purposes hereof, to obtain a separation as to property from him, before the superior court, at St. Hyacinthe, under the number 1476.

M. MAILHOT,
6 1966 Attorney of the said Dame Adélaïde Bessette.

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Martin, failli,
Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au dix-septième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.
Québec, 28 juin 1872. 2247

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Angelo M. F. Gianelli, marchand, de la cité de Montréal, failli.
Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, syndic officiel de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
Montréal, 28 juin 1872. 2261

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Michael Craig, ci-devant commerçant de la cité des Trois-Rivières, et maintenant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.
Montréal, 2 juillet 1872. 2267

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jean Marceau, failli.
Mardi, le troisième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN MARCEAU,
Par THOS. MOLONY,
Son procureur ad litem.
Québec, 3 juillet 1872. 2271

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Pierre P. Martin et Louis Monat, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, ci-devant associés, faisant affaires ensemble à Montréal susdit, sous les noms et raison de « Martin & Monat. »

Demandeurs.

vs.

Julien Sauvé, de la paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.
T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, le troisième jour de juillet 1872. 2281

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Martin, an Insolvent.
A dividend sheet has been prepared and open to objection until the seventeenth day of July, after which dividend will be paid.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee,
Québec, 28th June, 1872. 2248

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Angelo M. F. Gianelli, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
Montreal, 28th June, 1872. 2262

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Craig, formerly trader of the city of Three Rivers, and now of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Official Assignee.
Montreal, 2nd July, 1872. 2268

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Province of Québec, } In the Superior Court.
District of Québec. }

In the matter of Jean Marceau, an Insolvent.
On Tuesday, the third day of September next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN MARCEAU,
By THOS. MOLONY,
His Attorney ad litem.
Quebec, 3rd July, 1872. 2272

INSOLVENT ACT OF 1869.

Pierre P. Martin and Louis Monat, both of the city and district of Montreal, merchants, heretofore co-partners, doing business together at Montreal aforesaid, under the name and style of « Martin & Monat. »

Plaintiffs.

vs.

Julien Sauvé, of the parish of St. Joseph de Soulanges, trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.
T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, third day of July, 1872. 2282

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Raymond, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Valleyfield, mardi, le seizième jour de juillet courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

D. A. St. AMOUR,
Syndic provisoire

Beauharnois, 3 juillet 1872.

2279

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Ronayne, de la cité de Montréal, comme ayant fait ci-devant affaires comme marchand de vins spiritueux et distillateur, en son propre nom, et comme ayant dernièrement fait affaires comme marchand de nouveautés et de mercerie, sous les nom et raison de P. Ronayne et Cie., failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du syndic, dans la cité de Montréal, lundi, le douzième jour d'août prochain, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.

Montréal, 2 juillet, 1872.

2289

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. C. Nolan, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au vingt-deuxième jour de juillet 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 4 juillet 1872.

2291

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Geneste, commerçant, de Saint-Sauveur, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, mercredi, le dixième jour de juillet, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic provisoire.

Québec, 24 juin 1872.

2203 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Pillar & John Lupton, tous deux de la cité de Montréal, marchands de bois et associés, faisant affaires ensemble comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de Pillar & Lupton, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 498, rue Craig, à Montréal, lundi, le 15e jour de juillet prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.

Montreal, 22 juin 1872.

2207 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal }

Dans l'affaire de William T. Franklin, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM T. FRANKLIN,
Par ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montréal, 20 mai 1872.

Ses procureurs ad litem.
1955 6

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Raymond, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Valleyfield, on Tuesday, the sixteenth day of July instant, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

D. A. St. AMOUR,
Interim Assignee.

Beauharnois, 3rd July, 1872.

2280

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Patrick Ronayne, of the city of Montreal, as having heretofore carried on trade and business as wine and spirit merchant and distiller, in his own individual name, and as having lately carried on business as trader in fancy goods and small wares, under the name and style of P. Ronayne and Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at the office of the assignee, in the city of Montreal, on Monday, the twelfth day of August next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.

Montreal, 2nd July, 1872.

2290

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. C. Nolan, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the twenty-second day of July, 1872, after which dividend will be paid.

WM. WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 4th July, 1872.

2292

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Geneste, trader, of St. Sauveur, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Wednesday, the tenth day of July, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Interim Assignee.

Quebec, 24th June, 1872.

2304 2

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Pillar & John Lupton, both of the city of Montreal, lumber merchants and copartners, carrying on trade and business together as such in Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Pillar & Lupton, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 498, Craig street, in Montreal, on Monday, the 15th day of July next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.

Montreal, 22nd June, 1872.

2208 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal }

In the matter of William T. Franklin, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the seventeenth day of September next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM T. FRANKLIN,
By ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.

Montreal, 20th May, 1872.

His Attorneys ad litem.
1956 6

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Ferguson & William Ferguson, de la cité de Montréal, charpentiers et menuisiers faisant affaires comme tels à Montréal susdit, sous les nom et raison de T. & W. Ferguson, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, No. 85, rue Saint-Dominique, à Montréal, lundi, le quinzième jour de juillet prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
2233 2

Montréal, 25 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Jobin, des cité et district de Montréal, marchand, failli.

Je soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau dans la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de juillet prochain (1872), à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,
Syndic.
2221 2

Montréal, 24 juin, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de S. B. L. Pouliot, épicier, failli.

Je, soussigné, Owen Murphy, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
2241 2

Québec, 26 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. T. Couillard, marchand, de Saint-Germain de Rimouski, failli.

Un troisième et dernier dividende sur la composition a été déclaré payable à mon bureau à Rimouski, le 25 juillet.

JOSEPH HAMEL,
Syndic.
2213 2

Rimouski, 26 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Degrenier, fils, du township de Stukely, comté de Shefford et district de Bedford, manufacturier de tinettes.

Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire public, à Waterloo, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
2215 2

Waterloo, P. Q., 20 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Degrenier, père, du township de Stukely, dans le comté de Shefford et district de Bedford, manufacturier de tinettes.

Je, soussigné, Thomas Brassard, notaire public, à Waterloo, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi, sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.
2217 2

Waterloo P. Q., 20 juin 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gaudin, dit St. Germain, commerçant, de la paroisse de Saint-David, failli.

Je, soussigné, Joseph D. Papin, de la paroisse de Saint-David, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THEREON.

In the matter of Thomas Ferguson & William Ferguson, in the city of Montreal, carpenters and joiners, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of T. & W. Ferguson, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, No. 85, St. Dominique street, in Montreal, on Monday, the fifteenth day of July next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
2234 2

Montreal, 25th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Jobin, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month and are hereby notified to meet at my office in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of July next (1872), at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the Insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2222 2

Montreal, 24th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of S. B. L. Pouliot, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, Owen Murphy, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
2242 2

Quebec, 26th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. T. Couillard, of St. Germain de Rimouski, trader, an Insolvent.

A third and final dividend sheet upon the composition has been prepared, payable at my office at Rimouski, on the 25th day of July next.

JOSEPH HAMEL,
Assignee.
2214 2

Rimouski, 26th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Degrenier, fils, of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, butter-tub manufacturer.

I, the undersigned, Thomas Brassard, of Waterloo, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.
2216 2

Waterloo, P. Q., 20th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Degrenier, père, of the township of Stukely, in the county of Shefford and district of Bedford, butter-tub manufacturer.

I, the undersigned, Thomas Brassard, of Waterloo, notary public, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.
2218 2

Waterloo P. Q., 20th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Gaudin dit St. Germain, trader, of the parish of St. David, an Insolvent.

I, the undersigned, Joseph D. Papin, of the parish of St. David, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the

des créanciers sera tenue à mon bureau, au village de la dite paroisse de Saint-David, mardi, le sixième jour d'août prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires en général.

J. D. PEPIN.

Syndic.

Saint-David, 27 juin 1872.

2235 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de O. A. Barrette, de la cité de Montréal, épicière, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,

Syndic officiel.

Montréal, 25 juin 1872.

2219 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Baukhage, Beak & Cie., de Montréal, failli.

Un cinquième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,

Syndic officiel.

Montréal, 26 juin 1872.

2223 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Henry McBlain, des cité et district de Québec, tant individuellement que comme membre de la ci-devant raison sociale de Falkenburg et McBlain, failli.

Lundi, le deuxième jour de septembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

HENRY McBLAIN,

Par J. W. & W. COOK,

Ses procureurs ad litem.

Québec, 29 mai 1872.

1929 6

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Canada,
Province of Quebec,
District of Rimouski.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Honoré Gosselin, marchand, de Saint-Jérôme de Matane, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, à savoir:

1. Un lopin de terre de forme irrégulière située au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant environ un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, borné à l'est au chemin royal, à l'ouest à la profondeur du dit arpent de terre, au nord au terrain occupé par D. F. De St. Aubin, écuyer, au sud occupé par A. E. Guay, écuyer, avec maison, l'angar et grange dessus construites, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle de huit piastres payable le premier de mai de chaque année.

2. Un emplacement situé en la paroisse de Notre-

creditors will be held at my office, in the village of St. David, on Tuesday, the sixth day of August next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

J. D. PEPIN,

Syndic.

St. David, 27th June, 1872.

2236 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of O. A. Barrette, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, official assignee, of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

L. JOS. LAJOIE,

Official Assignee.

Montreal, 25th June, 1872.

2220 2

INSOLVENT ACTS OF 1864 AND 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Baukhage, Beak & Co., of Montreal, Insolvents.

A fifth and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of July next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,

Official Assignee.

Montreal, 26th June, 1872.

2224 2

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

In the Superior Court.

In the matter of Henry McBlain, of the city and district of Quebec, as well individually as partner of the late firm of Falkenburg and McBlain, an Insolvent.

On Monday, the second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY McBLAIN,

Per J. W. & W. COOK,

His Attorneys ad litem.

Quebec, 29th May, 1872.

1930 6

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Honoré Gosselin, trader, of St. Jérôme de Matane, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger, or other oppositions* to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A lot of land of irregular form situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing about half an arpent in front by one arpent in depth, bounded on the east by the Queen's road, on the west by the depth of the said arpent of land, on the north by the lot occupied by D. F. De St. Aubin, esquire, on the south by that occupied by A. E. Guay, esquire—with a house, hangar and barn thereon erected, appurtenances and dependences. Subject to an annual ground rent of eight dollars, payable on the first day of May of each year.

2. An emplacement situate in the parish of Notre-

Dame de l'Assomption, au deuxième rang du township McNider, contenant un demi arpent de front, sur un arpent de profondeur, borné au nord au grand chemin, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Théophile Thibault, et au sud-ouest à Octave Bernier, —avec dépendances.

3. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur située au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, —avec granges et autres bâties dessus construites, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Louis Talbot, fils, et au sud-ouest à Louis Talbot, père, avec la réserve de la tannerie qui se trouve dessus construite, d'un arpent en superficie de terre pour l'usage de la dite tannerie, et d'un chemin de voiture pour y communiquer.

4. Une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane —avec grange et maison, bornée en front au Saint-Laurent, au sud au deuxième rang, au nord-est à J. Bte. Daigle, et au sud-ouest à Gervais Gauthier.

5. Un emplacement situé au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant un arpent en superficie, sur lequel il y a une tannerie, avec un chemin pour y communiquer du chemin public, enclavé dans la terre de trois arpents sur quarante sus-décrite —avec dépendances.

6. Une terre de trois arpents de front sur vingt-huit de profondeur, située au premier rang du township Saint-Denys, paroisse de Sainte-Félicité, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, au sud au 2me rang, au nord-est à Octave Lefrançois et au sud-ouest à François Turcot —avec dépendances.

7. Une terre de deux arpents de front sur vingt-huit de profondeur, située à L'Anse-à-la-Croix, paroisse de Sainte-Félicité, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au deuxième rang, au sud-ouest à Jean Harrison, et au nord-est à Augustin Bouchard —avec bâtisse pour la pêche.

8. Un moulin à scie, à l'Anse-à-la-Croix, paroisse de Sainte-Félicité, avec dalle et écluse, situé sur la terre appartenant à Magloire Savard —avec le droit d'un chemin pour y communiquer.

9. Une terre située au deuxième rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée au nord au premier rang, au sud au bout de la profondeur, au sud-ouest à Paul Sayard, et au nord-est à L. N. Blaise —avec dépendances.

10. Une terre de deux arpents de front sur environ trente arpents de profondeur, située à Saint-Paul des Capucins, township de Romieux, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Joseph Gagner et au sud-ouest à Joseph Côté —avec bâtisse dessus construite et dépendances.

11. Une terre de cinq arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, située au premier rang de la paroisse de Sainte-Félicité susdite, bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud au bout de la profondeur, au sud-ouest à Cyprien Chassé, et au nord-est à J. Bte. Dechêne —avec dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir: Les immeubles Nos. 1, 3, 4, 5, 9, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, et les immeubles Nos. 2, 6, 7, 8, 10, 11, au bureau d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Jérôme de Matane, à DIX heures de l'avant-midi, MARDI, le DIXIEME jour de SEPTEMBRE prochain.

F. X. COUILLARD,
Syndic Officiel.

Rimouski, 27 juin 1872

[Première publication, 6 juillet 1872.] 2249

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Julie Martineau, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse d'Émile et spécialement autorisée, la dite Dame Julie Martineau faisant affaires à Montréal et à Napierville, sous le nom de J. M. Poutre, lailli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, appartenant à la succession de la dite faillite, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son cer-

Dame de l'Assomption, in the second range of township McNider, containing half an arpent in front by one arpent in depth, bounded on the north by the main road, on the south by the end of the said depth, on the north-east by Théophile Thibault, and on the south-west by Octave Bernier —with the dependencies.

3. A farm three arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane —with a barn and outbuildings thereon erected, bounded in front by the river St. Lawrence, on the south by the end of the said depth, on the north-east by Louis Talbot, junior, and on the south-west by Louis Talbot, senior, reserving the tannery thereon erected, and one arpent of land in superficial extent, for the use of the said tannery and a waggon road leading to it

4. A lot of land three arpents in front by forty arpents in depth, situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane —with a barn and house, bounded in front by the river St. Lawrence, south by the second range, north-east by Jean Baptiste Daigle, and south-west by Gervais Gauthier.

5. An emplacement situate in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing one arpent in extent, upon which there is a tannery —with a road leading therefrom to the main road, enclosed within the farm of three arpents by forty hereinabove described, with dependencies.

6. A farm three arpents in front by twenty-eight in depth, situate in the first range of the township of St. Denys, parish of Ste. Félicité, bounded in front by the river St. Lawrence, south by the second range, north-east by Octave Lefrançois, and south-west by François Turcot —with dependencies.

7. A farm two arpents in front by twenty-eight in depth, situate at l'Anse à la Croix, parish of Ste. Félicité, bounded on the north by the river, south by the second range, south-west by Jean Harrison, and north-east by Augustin Bouchard —with fishing house.

8. A saw mill, at l'Anse à la Croix, parish of Ste. Félicité, with water spout and dam, situate on the ground belonging to Magloire Savard —with the right of a road leading thereto.

9. A farm situate in the second range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north by the first range, south by the end of the depth, south-west by Paul Savard, and north-east by L. N. Blais —with dependencies.

10. A farm two arpents in front by about thirty arpents in depth, situate at St. Paul des Capucins, township Romieux, bounded on the north by the river St. Lawrence, south by the end of the depth, north-east by Joseph Gagner, and south-west by Joseph Côté —with a building thereon erected and dependencies.

11. A farm of five arpents in front by twenty-eight arpents in depth, situate in the first range of the parish of Ste. Félicité aforesaid, bounded on the north by the St. Lawrence river, on the south by the end of the said depth, on the south-west by Cyprien Chassé, and north-east by J. Bte. Dechêne —with dependencies.

To be sold as follows, to wit: The immovables Nos. 1, 3, 4, 5, 9, at the parochial church door of the parish of St. Jérôme de Matane, and the immovables Nos. 2, 6, 7, 8, 10 and 11 at the registry office of the said parish of St. Jérôme de Matane, at TEN o'clock in the forenoon, on TUESDAY, the TENTH day of SEPTEMBER next.

F. X. COUILLARD,
Official Assignee.

Rimouski, 27th June, 1872.

[First published, 6th July, 1872.] 2250

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Dame Julie Martineau, of the city of Montreal, public trader, wife duly and specially authorized, the said Dame Julie Martineau doing business at Montreal and at Napierville, under the name and style of J. M. Poutre, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

titient, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir:

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Cyrilien, dans le village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, (autrefois dans le district de Montréal), de la contenance d'un demi arpent de front sur la rue L'Acadie, sur un arpent de profondeur sur la rue Saint-Gabriel, tenant au côté nord-est un terrain appartenant autrefois à un nommé Joseph Paré, sans garantie de mesure précise—avec une maison en briques, une écurie et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église du village de Napierville, district judiciaire d'Iberville, MÉRCREDI, le TRENTE-UNIÈME jour de JUILLET, à TROIS heures de l'après-midi.

G. G. GAUCHER,

Montréal, 9 mai 1872.

[Première publication, 22 juin 1872.]

Syndic.

1827 2

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

An emplacement situate and being in the parish of St. Cyrilien, in the village of Napierville, judicial district of Iberville (formerly in the district of Montreal), containing half an arpent in front on L'Acadie street by an arpent in depth, on St. Gabriel street; bounded on the north-east side by the lot heretofore belonging to one Joseph Paré, without warranty as to precise contents—with a brick house, a shed and other buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the village of Napierville, judicial district of Iberville, on WEDNESDAY, the THIRTY-FIRST day of JULY next, at THREE o'clock in the afternoon.

G. G. GAUCHER,

Montréal, 9th May, 1872,

[First published 22nd June, 1872.]

Assignee.

1828 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province of Quebec,
District of Montreal.

Dans l'affaire de George de Saint-Cyr, de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés, et à moi transportés comme syndic de la succession du failli sus-nommé, seront vendus aux temps et aux lieux mentionnés plus bas. Tous les personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Une étendue de terre située au côté nord de la Rivière Maskinongé, sur le chemin qui conduit à la Rivière du Loup (en haut), dans la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, contenant six perches de front sur ce qu'il peut être trouvé en profondeur depuis le chemin de la Reine, jusqu'à un lopin de terre appartenant aux héritiers d'Edouard Ratelle, c'est à savoir: environ soixante pas d'un côté et quatre-vingts pieds de l'autre côté, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, bornée en front, au chemin public, en arrière au côté sud-ouest aux héritiers ou représentants d'Edouard Ratelle; et du côté nord-est Médard Dugas dit Labrecque—avec une maison en bois à deux étages, une boutique et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendue, à la porte de l'église du village de Maskinongé, comté de Maskinongé, MARDI, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN WHYTE,

Montréal, 30 avril 1872.

[Première publication, 4 mai 1872.]

Syndic.

1661 3

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS HERETO.

Province of Quebec,
District of Montreal.

In the matter of George de St. Cyr, of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables, vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A portion of land situated on the north side of the Maskinongé River, on the road leading to Rivière du Loup (en haut), in the parish of St. Joseph of Maskinongé, containing six perches in front by what may be taken in depth from the Queen's Highway, to a lot of land belonging to the heirs of Edward Ratelle, that is to say, about sixty feet on one line and eighty feet on the other line, the whole, more or less, without warranty as to the precise measurement, bounded in front by the public road, in rear on the south-west side by the heirs or representatives of Edward Ratelle, and on the north-east side to Médard Dugas dit Labrecque—with a two storey wooden house, a shop and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the village of Maskinongé, county of Maskinongé, on TUESDAY, the NINTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN WHYTE,

Montréal, 30th April, 1872.

[First published, 4th May, 1872.]

Assignee.

1662 3

Vente par Autorité Judiciaire.

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné, que par et en vertu d'un ordre et d'une autorisation accordée par l'Honorable Thomas K. Ramsay, juge de la cour supérieure, les droits, intérêts, et propriété de Frances Hattie Phillips, Brewster Phillips et Elliott Phillips, enfants mineurs issus du mariage de feu Edwin Phillips, fils, et de feu Amelia L. Phillips, dans et sur la moitié indivise de la moitié est du lot numéro vingt-sept dans le quatrième rang du canton de

Sale by Authority of Justice.

PUBLIC NOTICE.

Public Notice is hereby given that pursuant to an order and authorization granted by the Honorable Thomas K. Ramsay, Judge of the Superior Court, the rights, interests and property of Frances Hattie Phillips, Brewster Phillips and Elliott Phillips, minor children issue of the marriage of the late Edwin Phillips, the younger, with the late Amelia L. Phillips in and to the undivided one half of the east half of lot number twenty-seven in the fourth range of the

Hatley, dans le district de Saint-François : contenant cent acres de terre plus ou moins—ensemble la moitié indivise des bâtisses sus-érigées et améliorations faites, seront vendus par encan public, sujets à la dite autorisation, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du registraire de la division d'enregistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le ONZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi, devant C. A. Richardson, le notaire public, sousigné.

C. A. RICHARDSON,

N. P.
2209

Stanstead, 24 juin 1872.

township of Hatley, in the district of Saint François, containing one hundred acres of land, more or less—with the undivided half of the buildings and improvements thereon erected and made, will be sold at public auction, subject to said order, to the last and highest bidder, at the registry office, for the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the ELEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon, before C. A. Richardson, the undersigned notary public.

C. A. RICHARDSON,

N. P.
2210

Stanstead, 24th June, 1872.

Licitations.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

LICITATION.

Cour Supérieure.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le vingt février mil huit cent soixante-douze, dans une cause dans laquelle les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal, sont Demanderesse, et Thomas Richard Johnson, teneur de livres et agent, Casimir Fidèle Papineau, notaire public, et Charles Smallwood, médecin, tous de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en leur qualité de légataires fidéi-commisaires nommés par et en vertu du testament de feu Dame Julia Woolrich, en son vivant de la dite cité de Montréal, et veuve de feu William Connolly, en son vivant aussi de la dite cité de Montréal, William Armstrong, marchand, de la dite cité de Montréal, en sa qualité de tuteur aux substitutions créées par le testament de la dite Dame Julia Woolrich, Dame Elizabeth Woolrich, de la dite cité de Montréal, veuve de feu James Tunstall, Margaret Woolrich, fille majeure et usant de ses droits, aussi de la dite cité de Montréal, Dame Marie Cécile Mondelet, de la cité des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, épouse séparée quant aux biens de John Frédéric Gaudet, écrivain, arpenteur, résidant en la cité des Trois-Rivières, et le dit John Frédéric Gaudet aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Dame Marie Poulin, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, épouse séparée quant aux biens de Edouard Bourgeois, écrivain, marchand, de la dite ville de Saint-Jean, et le dit Edouard Bourgeois à l'effet d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Dame Marie Louise Poulin, de la paroisse de L'Assomption, dans le district de Joliette, épouse séparée quant aux biens de l'honorable Pierre Urgele Archambault, marchand, de la dite paroisse de L'Assomption, et le dit honorable Pierre Urgele Archambault aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, Charles Aylwin, écuyer, demeurant en la paroisse du Cap-Santé, dans le district de Québec, Dame Amelia Aylwin, de la cité de Québec, district de Québec, veuve de Joseph Power Bradley, en son vivant avocat, de la cité de Québec, l'honorable Thomas Cushing Aylwin, écuyer, de la cité de Montréal, George C. Aylwin, écuyer, médecin, de Onslow, dans le district d'Ottawa, William Aylwin, écuyer, de Aylmer, dans le district d'Ottawa, James Aylwin, de Leeds, dans le district d'Arthabaska, les Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, de la dite cité de Montréal, et les Dames Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, de la dite cité de Montréal, sont Défendeurs; et Dame Elizabeth Woolrich, de la dite cité de Montréal, veuve de feu James Tunstall, alias James M. Tunstall, est Défenderesse par reprise d'instance, et l'honorable Maurice Laframboise, membre du Parlement pour la province de Québec et avocat, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, est Intervenant; et Donald A. Smith, écrivain, membre du Parlement pour la Puissance du Canada, pour la division électorale de Selkirk, dans la province de Manitoba, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment nommé aux propriétés et biens qui sont situés dans la province de Québec et appartenant à Margaret Connolly, Donald Archibald Connolly, Amelia Connolly et Elizabeth Connolly, tous quatre enfants mineurs issus du mariage de Henry Connolly, de la Baie des Esquimaux, dans le Labrador, est Intervenant; et Alexan-

Licitations.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

LICITATION.

In the Superior Court.

PUBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twentieth day of February, one thousand eight hundred and seventy-two, in a case in which "*Les Sœurs de l'Asile de la Providence de Montréal*" are Plaintiffs, and Thomas Richard Johnson, book-keeper and agent, Casimir Fidèle Papineau, notary public, and Charles Smallwood, physician, all of the city of Montreal, in the district of Montreal, in their quality of fiduciary legatees and testamentary executors, appointed under and in virtue of the last will of the late Dame Julia Woolrich, in her lifetime of the said city of Montreal, and widow of the late William Connolly, in his lifetime, also of the said city of Montreal; William Armstrong, of the city of Montreal, merchant, in his quality of tutor to the substitutions created by the last will of the said Dame Julia Woolrich, Dame Elizabeth Woolrich, of the said city of Montreal, widow of the late James Tunstall, Margaret Woolrich, spinster, *fille majeure et usante de ses droits*, also of the city of Montreal, Dame Marie Cécile Mondelet, of the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, wife separated as to property of John Frederick Gaudet, esquire, land surveyor, residing in the city of Three Rivers, and the said John Frederick Gaudet, for the purpose of authorising his said wife to *ester en justice*, Dame Marie Poulin, of the town of St. John's, in the district of Iberville, wife separated as to property of Edouard Bourgeois, of the said town of St. John's, esquire, merchant, and the said Edouard Bourgeois, for the purpose of authorising his said wife to *ester en justice*, Dame Marie Louise Poulin, of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, wife separated as to property of the honorable Pierre Urgele Archambault, of the said parish of L'Assomption, merchant, and the said the honorable Pierre Urgele Archambault, for the purpose of authorising his said wife to *ester en justice*, Charles Aylwin, residing in the parish of Cap-Santé, in the district of Québec, esquire, Dame Amelia Aylwin, of the city of Québec, district of Québec, widow of Joseph Power Bradley, in his lifetime, of the city of Québec, advocate, the honorable Cushing Aylwin, of the city of Montreal, esquire, George C. Aylwin, of Onslow, in the district of Ottawa, esquire, physician, William Aylwin, of Aylmer, in the district of Ottawa, esquire, James Aylwin, of Leeds, in the district of Arthabaska, esquire, *Les Sœurs de la Charité de l'Hôpital Général de Montréal*, of the said city of Montreal, and *Les Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon-Pasteur* of the said city of Montreal, are Defendants, and Dame Elizabeth Woolrich, of the said city of Montreal, widow of the late James Tunstall alias James M. Tunstall, is defendant *par reprise d'instance*, and the honorable Maurice Laframboise, of the city of Montreal, in the district of Montreal, member of Parliament for the province of Québec and advocate, is intervening party, and Donald A. Smith, of the city of Montreal, in the district of Montreal, member of Parliament, of the Dominion of Canada, for the Electoral Division of Selkirk, in the province of Manitoba, esquire, in his capacity of tutor duly appointed to the property and estate within the province of Québec, of Margaret Connolly, Donald Archibald Connolly, Amelia Connolly and Elizabeth

der Grant Dallas, gentilhomme, et Jane Douglass, son épouse, de Saint-Denain, en Ecosse; André Thomas Bushby, magistrat stipendiaire, et Agnès Douglass, son épouse, de New Westminster, dans la Colombie Anglaise, Charles Good, assistant-secrétaire colonial, et Alice Douglass, son épouse, de Victoria, Ile de Vancouver, James William Douglass, gentilhomme, et Martha Douglass, fille majeure et usant de ses droits, tous deux résidant à Victoria, Ile de Vancouver, sont intervenants, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

1° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, de figure irrégulière, et contenant environ vingt-et-un mille quatre cent soixante pieds en superficie, avec maisons et bâtisses dessus construites, lequel lot de terre est désigné sous le numéro quatre cent dix-neuf (419), du plan et du livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Antoine, et borné en front par la rue Saint-Joseph, du côté est par la rue Richmond, à l'ouest par les lots numéros quatre cent treize (413), quatre cent quinze (415), et quatre cent dix-huit (418) des dits plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Antoine.

2° La nue propriété d'un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, de figure irrégulière, et contenant environ huit mille six cent soixante-et-cinq pieds en superficie, avec maisons de pierre à deux étages et autres bâtisses dessus érigées, lequel lot de terre est désigné sous le numéro trente (30), au plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, et borné en front par la rue du bord de l'eau, d'un côté, au nord-est, à la rue Montcalm, d'autre côté, à l'ouest, au numéro vingt-neuf (29), et en arrière au numéro trente-et-un (31) du dit plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques, l'usage et l'usufruit de ce lot de terre appartenant à Dame Elizabeth Woolrich, de la cité de Montréal, veuve de feu James Tunstall, pour sa vie durant.

3° Un lot de terre sans bâtisses, situé dans le dit quartier Saint-Jacques, de la dite cité de Montréal, de cent soixante pieds de front par cent cinquante pieds de profondeur, lequel lot est désigné sous le numéro onze cent quatre-vingt-dix (1190), du plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Saint-André, en arrière par une ruelle commune aux dits lots et aux lots voisins, d'un côté au lot numéro onze cent quatre-vingt-neuf (1189), et d'autre côté au lot numéro onze cent quatre-vingt-treize (1193), du dit plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Jacques.

4° Les rentes foncières ci-après mentionnées assises sur les lots ou parties de lots de terre situés dans le township de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois, ci-après désignés, dues par les détenteurs respectifs des dits lots ou parties de lots, en vertu de concessions ou ventes faites par feu James Woolrich ou ses successeurs, payables le premier février, chaque année, savoir :

- 1° £3 5 6 sur la moitié est du lot No. 12, premier rang.
- 2° £3 5 6 sur la moitié ouest du lot No. 12, premier rang.
- 3° £2 3 0 sur le tiers est du lot No. 19, premier rang.
- 4° £2 3 0 sur le tiers centre du lot No. 19, premier rang.
- 5° £2 3 0 sur le tiers ouest du lot No. 19, premier rang.
- 6° £1 0 6 sur partie du lot No. 20, premier rang.
- 7° £0 2 6 sur partie du lot No. 20, premier rang.
- 8° £0 18 0 sur partie du lot No. 20, premier rang.
- 9° £0 13 9 sur partie du lot No. 20, premier rang.
- 10° £0 11 3 sur partie du lot No. 20, premier rang.
- 11° £1 12 3 sur partie du lot No. 31, premier rang.
- 12° £1 12 3 sur partie du lot No. 31, premier rang.
- 13° £1 12 3 sur partie du lot No. 31, premier rang.
- 14° £1 12 3 sur partie du lot No. 31, premier rang.
- 15° £1 13 9 sur partie de la moitié est du lot No. 35, premier rang.
- 16° £1 13 9 sur partie de la moitié est du lot No. 35, premier rang.

Connolly, all four minor children issue of the marriage of Henry Connolly, of Esquimaux Bay, in Labrador, is intervening party, and Alexander Grant Dallas, of St. Denain, Scotland, gentleman, and Jane Douglas, his wife; Arthur Thomas Bushbey, of New Westminster, British Columbia, Stipendiary Magistrate, and Agnès Douglass, his wife, Charles Good, of Victoria, Vancouver's Island, assistant Colonial Secretary, and Alice Douglass, his wife; James William Douglass, gentleman, and Martha Douglass, spinster, both residing at Victoria, Vancouver's Island, are intervening parties, ordering the licitation of certain immovable property described as follows, to wit :

1° A lot of land situate in the St. Antoine Ward, of the city of Montreal, of an irregular form and containing about twenty-one thousand four hundred and sixty feet in superficies—with houses and buildings thereon erected, which lot of land is described as number four hundred and nineteen (419) upon the plans and in the official books of reference of the said St. Antoine Ward, and bounded in front by St. Joseph street, on the east side by Richmond street, on the west side by lots numbers four hundred and thirteen (413), four hundred and fifteen (415) and four hundred and eighteen (418) upon the said plans and in the said official books of reference of the said St. Antoine Ward.

2° The nue propriété of another lot of land situate in St. James Ward, of the said city of Montreal, of an irregular figure, and containing about eight thousand six hundred and sixty-five feet in superficies—with a two story stone house and other buildings thereon erected, which lot of land is described as number thirty (30), upon the plans and in the official books of reference of said St. James Ward, and bounded in front by Water street, on one side to the north-east by Montcalm street, on the other side to the west by number twenty-nine (29), and in rear by number thirty-one (31) upon said plans and in the said official books of reference of the said St. James Ward, the use and usufruct of the said lot of land belonging to Dame Elizabeth Woolrich, of the said city of Montreal, widow of the late James Tunstall, during her lifetime.

3° A lot of land without buildings situate in the said St. James Ward, of the said city of Montreal, containing one hundred and sixty feet in front by one hundred and fifty feet in depth, which lot is described as lot number eleven hundred and ninety upon the plans and in the official books of reference of the said St. James Ward; bounded in front by St. Andre Street, in rear by a lane common to the said lots and adjoining lots, on one side by lot number eleven hundred and eighty-nine (1189), and on the other side by lot number eleven hundred and ninety-three (1193) upon the said plan and in the said official books of reference of the said St. James Ward.

4° The ground rents hereinafter mentioned, established on the lots or parts of lots of ground situated in the township of Hemmingford, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois, hereafter described, due by the respective holders of the said lots or parts of lots, by deeds of concessions or sales made by the late James Woolrich or his representatives, payable on the first of February, each year, to wit :

- 1° £3 5 6 on the east half of lot No. 12, first range.
- 2° £3 5 6 on the west half of lot No. 12, first range.
- 3° £2 3 0 on the east third of lot No. 19, first range.
- 4° £2 3 0 on the centre third of lot No. 19, first range.
- 5° £2 3 0 on the west third of lot No. 19, first range.
- 6° £1 0 6 on part of lot No. 20, first range.
- 7° £0 2 6 on part of lot No. 20, first range.
- 8° £0 18 0 on part of lot No. 20, first range.
- 9° £0 13 9 on part of lot No. 20, first range.
- 10° £0 11 3 on part of lot No. 20, first range.
- 11° £1 12 3 on part of lot No. 31, first range.
- 12° £1 12 3 on part of lot No. 31, first range.
- 13° £1 12 3 on part of lot No. 31, first range.
- 14° £1 12 3 on part of lot No. 31, first range.
- 15° £1 13 9 on part of the east half of lot No. 35, first range.
- 16° £1 13 9 on part of the east half of lot No. 35, first range.

17° £3 7 6	sur la moitié ouest du lot No. 35, premier rang.	17° £3 7 6	on the west half of lot No. 35, first range.
18° £2 10 0	sur le tout du lot No. 38, premier rang.	18° £2 10 0	on the whole of lot No. 38, first range.
19° £1 12 9	sur la moitié ouest de la moitié est du lot No. 41, premier rang.	19° £1 12 9	on the west half of the east half of lot No. 41, first range.
20° £1 12 9	sur la moitié est de la moitié est du lot No. 41, premier rang.	20° £1 12 9	on the east half of the east half of lot No. 41, first range.
21° £3 9 0	sur la moitié ouest du lot No. 42, premier rang.	21° £3 9 0	on the east half of lot No. 42, first range.
22° £3 8 6	sur la moitié ouest du lot No. 42, premier rang.	22° £3 8 6	on the west half of lot No. 42, first range.
23° £0 13 0	sur partie du lot No. 63, second rang.	23° £0 13 0	on part of lot No. 63, second range.
24° £0 8 4½	sur partie du lot No. 63, second rang.	24° £0 8 4½	on part of lot No. 63, second range.
25° £0 6 3	sur partie du lot No. 63, second rang.	25° £0 6 3	on part of lot No. 63, second range.
26° £1 8 0	sur partie du lot No. 63, second rang.	26° £1 8 0	on part of lot No. 63, second range.
27° £0 16 10	sur partie du lot No. 63, second rang.	27° £0 16 10	on part of lot No. 63, second range.
28° £0 16 10	sur partie du lot No. 63, second rang.	28° £0 16 10	on part of lot No. 63, second range.
29° £1 2 5	sur partie du lot No. 63, second rang.	29° £1 2 5	on part of lot No. 63, second range.
30° £1 2 6	sur partie du lot No. 64, second rang.	30° £1 2 6	on part of lot No. 64, second range.
31° £1 13 6	sur partie du lot No. 64, second rang.	31° £1 13 6	on part of lot No. 64, second range.
32° £2 16 0	sur partie du lot No. 64, second rang.	32° £2 16 0	on part of lot No. 64, second range.
33° £1 7 9	sur partie du lot No. 74, second rang.	33° £1 7 9	on part of lot No. 74, second range.
34° £1 7 9	sur partie du lot No. 74, second rang.	34° £1 7 9	on part of lot No. 74, second range.
35° £1 7 9	sur partie du lot No. 74, second rang.	35° £1 7 9	on part of lot No. 74, second range.
36° £0 13 10½	sur partie du lot No. 74, second rang.	36° £0 13 10½	on part of lot No. 74, second range.
37° £0 13 10½	sur partie du lot No. 74, second rang.	37° £0 13 10½	on part of lot No. 74, second range.
38° £2 15 6	sur la moitié est du lot No. 75, second rang.	38° £2 15 6	on the east half of lot No. 75, second range.
39° £2 15 6	sur la moitié ouest du lot No. 75, second rang.	39° £2 15 6	on the west half of lot No. 75, second range.
40° £1 7 7½	sur partie du lot No. 81, second rang.	40° £1 7 7½	on part of lot No. 81, second range.
41° £0 10 10½	sur partie du lot No. 81, second rang.	41° £0 10 10½	on part of lot No. 81, second range.
42° £3 12 0	sur partie du lot No. 81, second rang.	42° £3 12 0	on part of lot No. 81, second range.
43° £5 8 0	sur le tout du lot No. 82, second rang.	43° £5 8 0	on the whole of lot No. 82, second range.
44° £1 13 0	sur partie du lot No. 106, troisième rang.	44° £1 13 0	on part of lot No. 106, third range.
45° £0 17 6	sur partie du lot No. 106, troisième rang.	45° £0 17 6	on part of lot No. 106, third range.
46° £2 13 6	sur partie du lot No. 116, troisième rang.	46° £2 13 6	on part of lot No. 116, third range.
47° £1 1 9	sur partie du lot No. 116, troisième rang.	47° £1 1 9	on part of lot No. 116, third range.
48° £0 5 0	sur partie du lot No. 116, troisième rang.	48° £0 5 0	on part of lot No. 116, third range.
49° £1 6 9	sur partie du lot No. 116, troisième rang.	49° £1 6 9	on part of lot No. 116, third range.
50° £2 17 0	sur partie du lot No. 123, troisième rang.	50° £2 17 0	on part of lot No. 123, third range.
51° £1 8 6	sur partie du lot No. 123, troisième rang.	51° £1 8 6	on part of lot No. 123, third range.
52° £1 8 6	sur partie du lot No. 123, troisième rang.	52° £1 8 6	on part of lot No. 123, third range.
53° £2 17 0	sur la moitié est du lot No. 132, troisième rang.	53° £2 17 0	on the east half of lot No. 132, third range.
54° £1 8 6	sur la moitié de la moitié ouest du lot No. 132, troisième rang.	54° £1 8 6	on the half of the west half of lot No. 132, third range.
55° £1 8 6	sur la moitié de la moitié ouest du lot No. 132, troisième rang.	55° £1 8 6	on the half of the west half of lot No. 132, third range.
56° £2 10 0	sur partie du lot No. 137, troisième rang.	56° £2 10 0	on part of lot No. 137, third range.
57° £1 5 0	sur partie du lot No. 137, troisième rang.	57° £1 5 0	on part of lot No. 137, third range.
58° £1 5 0	sur partie du lot No. 137, troisième rang.	58° £1 5 0	on part of lot No. 137, third range.
59° £1 3 6	sur partie du lot No. 137, troisième rang.	59° £1 3 6	on part of lot No. 137, third range.
60° £1 8 0	sur partie du lot No. 141, quatrième rang.	60° £1 8 0	on part of lot No. 141, fourth range.
61° £1 8 0	sur partie du lot No. 141, quatrième rang.	61° £1 8 0	on part of lot No. 141, fourth range.
62° £1 8 0	sur partie du lot No. 141, quatrième rang.	62° £1 8 0	on part of lot No. 141, fourth range.
63° £1 8 0	sur partie du lot No. 141, quatrième rang.	63° £1 8 0	on part of lot No. 141, fourth range.
64° £1 0 9	sur partie du lot No. 143, quatrième rang.	64° £1 0 9	on part of lot No. 143, fourth range.
65° £1 10 9	sur partie du lot No. 143, quatrième rang.	65° £1 10 9	on part of lot No. 143, fourth range.
66° £2 11 6	sur partie du lot No. 143, quatrième rang.	66° £2 11 6	on part of lot No. 143, fourth range.
67° £1 7 0	sur partie du lot No. 144, quatrième rang.	67° £1 7 0	on part of lot No. 144, fourth range.
68° £1 7 0	sur partie du lot No. 144, quatrième rang.	68° £1 7 0	on part of lot No. 144, fourth range.
69° £1 7 0	sur partie du lot No. 144, quatrième rang.	69° £1 7 0	on part of lot No. 144, fourth range.

70° £1 7 0	sur partie du lot No. 144, quatrième rang.	70° £1 7 0	on part of lot No. 144, fourth range.
71° £0 15 0	sur partie du lot No. 149, quatrième rang.	71° £0 15 0	on part of lot No. 149, fourth range.
72° £0 15 0	sur partie du lot No. 149, quatrième rang.	72° £0 15 0	on part of lot No. 149, fourth range.
73° £1 16 0	sur partie du lot No. 149, quatrième rang.	73° £1 16 0	on part of lot No. 149, fourth range.
74° £1 16 0	sur partie du lot No. 149, quatrième rang.	74° £1 16 0	on part of lot No. 149, fourth range.
75° £1 1 6	sur partie du lot No. 150, quatrième rang.	75° £1 1 6	on part of lot No. 150, fourth range.
76° £1 14 0	sur partie du lot No. 150, quatrième rang.	76° £1 14 0	on part of lot No. 150, fourth range.
77° £2 15 0	sur partie du lot No. 150, quatrième rang.	77° £2 15 0	on part of lot No. 150, fourth range.
78° £0 11 0	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	78° £0 11 0	on part of lot No. 155, fourth range.
79° £1 2 0	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	79° £1 2 0	on part of lot No. 155, fourth range.
80° £1 2 0	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	80° £1 2 0	on part of lot No. 155, fourth range.
81° £2 4 6	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	81° £2 4 6	on part of lot No. 155, fourth range.
82° £0 6 0	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	82° £0 6 0	on part of lot No. 155, fourth range.
83° £0 7 0	sur partie du lot No. 155, quatrième rang.	83° £0 7 0	on part of lot No. 155, fourth range.
84° £0 19 11	sur partie du lot No. 156, quatrième rang.	84° £0 19 11	on part of lot No. 156, fourth range.
85° £0 7 0	sur partie du lot No. 156, quatrième rang.	85° £0 7 0	on part of lot No. 156, fourth range.
86° £1 18 10½	sur partie du lot No. 156, quatrième rang.	86° £1 18 10½	on part of lot No. 156, fourth range.
87° £2 16 6	sur partie du lot No. 156, quatrième rang.	87° £2 16 6	on part of lot No. 156, fourth range.
88° £2 14 0	sur partie du lot No. 158, quatrième rang.	88° £2 14 0	on part of lot No. 158, fourth range.
89° £1 7 0	sur partie du lot No. 158, quatrième rang.	89° £1 7 0	on part of lot No. 158, fourth range.
90° £1 7 0	sur partie du lot No. 158, quatrième rang.	90° £1 7 0	on part of lot No. 158, fourth range.
91° £1 8 0	sur partie du lot No. 162, quatrième rang.	91° £1 8 0	on part of lot No. 162, fourth range.
92° £1 8 0	sur partie du lot No. 162, quatrième rang.	92° £1 8 0	on part of lot No. 162, fourth range.
93° £1 11 0	sur partie du lot No. 162, quatrième rang.	93° £1 11 0	on part of lot No. 162, fourth range.
94° £1 5 0	sur partie du lot No. 162, quatrième rang.	94° £1 5 0	on part of lot No. 162, fourth range.
95° £2 0 6	sur partie du lot No. 162, quatrième rang.	95° £2 0 6	on part of lot No. 162, fourth range.
96° £0 16 6	sur partie du lot No. 163, quatrième rang.	96° £0 16 6	on part of lot No. 163, fourth range.
97° £1 8 6	sur partie du lot No. 163, quatrième rang.	97° £1 8 6	on part of lot No. 163, fourth range.
98° £1 8 6	sur partie du lot No. 163, quatrième rang.	98° £1 8 6	on part of lot No. 163, fourth range.
99° £5 10 0	sur partie du lot No. 164, quatrième rang.	99° £5 10 0	on part of lot No. 164, fourth range.
100° £2 15 6	sur partie du lot No. 167, quatrième rang.	100° £2 15 6	on part of lot No. 167, fourth range.
101° £1 7 9	sur partie du lot No. 167, quatrième rang.	101° £1 7 9	on part of lot No. 167, fourth range.
102° £1 7 9	sur partie du lot No. 167, quatrième rang.	102° £1 7 9	on part of lot No. 167, fourth range.
103° £2 10 9	sur partie du lot No. 168, quatrième rang.	103° £2 10 9	on part of lot No. 168, fourth range.
104° £0 10 9	sur partie du lot No. 168, quatrième rang.	104° £0 10 9	on part of lot No. 168, fourth range.
105° £3 1 6	sur partie du lot No. 168, quatrième rang.	105° £3 1 6	on part of lot No. 168, fourth range.
106° £2 13 6	sur partie du lot No. 172, quatrième rang.	106° £2 13 6	on part of lot No. 172, fourth range.
107° £1 7 6	sur partie du lot No. 172, quatrième rang.	107° £1 7 6	on part of lot No. 172, fourth range.
108° £1 7 6	sur partie du lot No. 172, quatrième rang.	108° £1 7 6	on part of lot No. 172, fourth range.
109° £1 14 0	sur partie du lot No. 173, quatrième rang.	109° £1 14 0	on part of lot No. 173, fourth range.
110° £1 7 9	sur partie du lot No. 173, quatrième rang.	110° £1 7 9	on part of lot No. 173, fourth range.
111° £0 7 6	sur partie du lot No. 173, quatrième rang.	111° £0 7 6	on part of lot No. 173, fourth range.
112° £1 0 3	sur partie du lot No. 173, quatrième rang.	112° £1 0 3	on part of lot No. 173, fourth range.
113° £1 1 6	sur partie du lot No. 173, quatrième rang.	113° £1 1 6	on part of lot No. 173, fourth range.

114° £1 17 0	sur	partie du lot No. 174, quatrième rang.
115° £1 5 0	sur	partie du lot No. 174, quatrième rang.
116° £3 2 0	sur	partie du lot No. 174, quatrième rang.
117° £2 11 0	sur	partie du lot No. 175, cinquième rang.
118° £2 14 0	sur	partie du lot No. 176, cinquième rang.
119° £0 14 6	sur	partie du lot No. 176, cinquième rang.
120° £0 14 6	sur	partie du lot No. 176, cinquième rang.
121° £2 10 0	sur	partie du lot No. 178, cinquième rang.
122° £2 10 0	sur	partie du lot No. 178, cinquième rang.
123° £1 15 0	sur	partie du lot No. 181, cinquième rang.
124° £0 13 9	sur	partie du lot No. 181, cinquième rang.
125° £0 13 9	sur	partie du lot No. 181, cinquième rang.
126° £1 7 6	sur	partie du lot No. 182, cinquième rang.
127° £1 7 6	sur	partie du lot No. 182, cinquième rang.
128° £2 15 0	sur	partie du lot No. 182, cinquième rang.
129° £2 12 0	sur	partie du lot No. 188, cinquième rang.
130° £0 5 0	sur	partie du lot No. 188, cinquième rang.
131° £2 4 6	sur	partie du lot No. 188, cinquième rang.
132° £0 12 6	sur	partie du lot No. 188, cinquième rang.
133° £2 16 9	sur	partie du lot No. 193, cinquième rang.
134° £2 16 9	sur	partie du lot No. 193, cinquième rang.
135° £2 16 6	sur	partie du lot No. 194, cinquième rang.
136° £2 16 6	sur	partie du lot No. 194, cinquième rang.
137° £1 8 0	sur	partie du lot No. 195, cinquième rang.
138° £1 5 0	sur	partie du lot No. 195, cinquième rang.
139° £1 5 0	sur	partie du lot No. 176, cinquième rang.
140° £1 6 9	sur	partie du lot No. 195, cinquième rang.
141° £1 6 9	sur	partie du lot No. 195, cinquième rang.
142° £0 19 3	sur	partie du lot No. 201, cinquième rang.
143° £2 1 3	sur	partie du lot No. 201, cinquième rang.
144° £0 11 0	sur	partie du lot No. 201, cinquième rang.
145° £0 11 0	sur	partie du lot No. 201, cinquième rang.
146° £1 7 6	sur	partie du lot No. 201, cinquième rang.
147° £5 6 6	sur	partie du lot No. 204, cinquième rang.
<i>Lots du Village.</i>		
148° £1 10 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
149° £0 10 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
150° £0 3 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
151° £1 0 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
152° £0 13 11½	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
153° £0 16 0½	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
154° £1 0 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
155° £0 10 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
156° £2 10 0	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
157° £1 18 11	sur	partie du lot No. 147, quatrième rang.
114° £1 17 0	on	part of lot No. 174, fourth range.
115° £1 5 0	on	part of lot No. 174, fourth range.
116° £3 2 0	on	part of lot No. 174, fourth range.
117° £2 11 0	on	part of lot No. 175, fifth range.
118° £2 14 0	on	part of lot No. 176, fifth range.
119° £0 14 6	on	part of lot No. 176, fifth range.
120° £0 14 6	on	part of lot No. 176, fifth range.
121° £2 10 0	on	part of lot No. 178, fifth range.
122° £2 10 0	on	part of lot No. 178, fifth range.
123° £1 15 0	on	part of lot No. 181, fifth range.
124° £0 13 9	on	part of lot No. 181, fifth range.
125° £0 13 9	on	part of lot No. 181, fifth range.
126° £1 7 6	on	part of lot No. 182, fifth range.
127° £1 7 6	on	part of lot No. 182, fifth range.
128° £2 15 0	on	part of lot No. 182, fifth range.
129° £2 12 0	on	part of lot No. 188, fifth range.
130° £0 5 0	on	part of lot No. 188, fifth range.
131° £2 4 6	on	part of lot No. 188, fifth range.
132° £0 12 6	on	part of lot No. 188, fifth range.
133° £2 16 9	on	part of lot No. 193, fifth range.
134° £2 16 9	on	part of lot No. 193, fifth range.
135° £2 16 6	on	part of lot No. 194, fifth range.
136° £2 16 6	on	part of lot No. 194, fifth range.
137° £1 8 0	on	part of lot No. 195, fifth range.
138° £1 5 0	on	part of lot No. 195, fifth range.
139° £1 5 0	on	part of lot No. 176, fifth range.
140° £1 6 9	on	part of lot No. 195, fifth range.
141° £1 6 9	on	part of lot No. 195, fifth range.
142° £0 19 3	on	part of lot No. 201, fifth range.
143° £2 1 3	on	part of lot No. 201, fifth range.
144° £0 11 0	on	part of lot No. 201, fifth range.
145° £0 11 0	on	part of lot No. 201, fifth range.
146° £1 7 6	on	part of lot No. 201, fifth range.
147° £5 6 6	on	part of lot No. 204, fifth range.
<i>Village lots.</i>		
148° £1 10 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
149° £0 10 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
150° £0 3 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
151° £1 0 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
152° £0 13 11½	on	part of lot No. 147, fourth range.
153° £0 16 0½	on	part of lot No. 147, fourth range.
154° £1 0 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
155° £0 10 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
156° £2 10 0	on	part of lot No. 147, fourth range.
157° £1 18 11	on	part of lot No. 147, fourth range.

Le lot en premier lieu décrit ne contient qu'environ treize mille pieds en superficie, quoique décrit aux dits plan et livre de renvoi officiel du dit quartier Saint-Antoine comme contenant vingt-et-un mille quatre cent soixante pieds en superficie; les immeubles et rentes foncières ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DIX-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cité de Montréal, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au bureau du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les parties de déposer les dits oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

A. A. DORION,

Avocat des Demandereses.

Montréal, 26 mars 1872.

1223 3

[Première publication, 30 mars 1872.]

The first above described lot only contains about thirteen thousand feet in superficies, although described in the said plan and in the official books of reference of the said St. Antoine ward, as containing twenty-one thousand four hundred and sixty feet in superficies; the property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTEENTH day of SEPTEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the said city of Montreal, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

A. A. DORION,

Attorney for Plaintiffs.

Montreal, 26th March, 1872.

1224 3

[First published, 30th March, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

FIERI FACIAS.

Circuit de Mégantic—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **ELIZA McCULLOUGH**,
No. 2043. } Demanderesse; contre
JOHN McCULLOUGH, Défendeur.

La moitié sud-est du lot numéro douze, dans le onzième rang du canton d'Inverness.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit *bref* rapportable le onzième jour de novembre prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif,
Arthabaskaville, 20 juin 1872.

2245

[Première publication, 6 juillet 1872.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Mégantic Circuit.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **ELIZA McCULLOUGH**,
No. 2043. } Plaintiff; against **JOHN McCULLOUGH**, Defendant.

The south-east half of lot number twelve, in the eleventh range of the township of Inverness.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of November next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Arthabaskaville, 28th June, 1872.

2246

[First published, 6th July, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du *Bref*.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **CHARLES B. WRIGHT** et
No. 433. } **WILLIAM G. MOORHEAD**,

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **CHARLES B. WRIGHT** and
No. 433. } **WILLIAM G. MOORHEAD**,

banquiers et négociants, de la ville de Philadelphie, dans l'Etat de Pensylvanie, un des Etats-Unis d'Amérique; contre THE RECIPROCIY MINING COMPANY, corps politique et incorporé dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, ayant un bureau d'affaires dans la paroisse de Saint-François district de Beauce, savoir :

1. Les lots de terre numéros seize et dix sept, situés dans la concession DeLéry, de la paroisse de Saint-François de la Beauce, avec réserve sur le numéro seize seulement, en faveur de Joseph Poulin marchand, de Saint-François susdit, savoir : de trois arpents de front sur huit ou neuf arpents de profondeur, borné en front par le sud-ouest au front de la dite concession, et en profondeur à un arpent du centre de la rivière Gilbert, d'un côté au nord-ouest à Bernard Poulin, et de l'autre côté au sud-est à Narcisse Poulin; avec réserve de plus en faveur de l'honorable A. R. C. DeLéry, sénateur, sur les dits deux lots seize et dix-sept, de dix pieds de terre de profondeur à prendre au-dessus des plus hautes eaux de la rivière Gilbert, sur tout l'espace et étendue que la dite rivière traverse et parcourt les dits lots de terre. A la charge en faveur du dit honorable A. R. C. DeLéry sur les mêmes lots seize et dix-sept, de l'exploitation des mines d'or et d'argent et autres métaux précieux, ainsi que de toutes mines, minières et minéraux qui peuvent se trouver ou pourront se trouver sur les dits lots et ce à perpétuité, soit par le dit A. R. C. DeLéry ou par ses ayants cause quand ils le jugeront à propos; aussi à la charge en faveur du dit DeLéry et ses ayants cause d'un chemin ou chemins sur les dits lots de terre, avec droit d'y passer et repasser en voiture ou autrement pour aller et revenir des dites mines, ou pour exploiter icelles, le tout tel et aussi amplement que les dits droits de mine et de passage soit accordés, concédés et réserves soit par lettres-patentes, soit par contrat de vente en faveur du dit DeLéry; aussi à la charge du droit d'ériger sur les dits lots de terre, des bûisses, fourneaux, etc., etc., pour l'exploitation des dites mines.

De plus à la charge en faveur de The DeLéry Gold Mining Company, des droits sur les dits lots numéros seize et dix-sept, pendant trente ans à commencer du neuvième jour de septembre mil huit cent soixante-et-quatre, et pendant trente ans de plus à son option, à compter de l'expiration des dites premières trente années, d'entrer sur les dits lots et d'y faire toute recherche qui sera requise afin de constater la position et l'étendue des métaux, minéraux et mines contenant de l'or et autres métaux précieux qui existent ou peuvent exister sur les dits lots de terre, et de creuser et d'exploiter les dites mines soit par elle-même ou par d'autres personnes expérimentées, à une ou plusieurs places, et d'ouvrir des chemins et de faire d'autres voies nécessaires à l'exploitation des dites mines.

2. Le lot numéro dix-huit, situé dans la concession DeLéry, paroisse de Saint-François de la Beauce, avec réserve en faveur de Narcisse Rodrigue, junior, d'un lopin de terre de trois arpents de front sur environ deux arpents et demi, plus ou moins, de profondeur, à prendre et détacher du front du dit lot; borné le dit lopin de terre comme suit, savoir : par le sud-ouest au chemin de front actuel de la dite concession, en profondeur par le nord-est à Arthur Rankin ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest au dit N. Rodrigue, et d'autre côté au sud-est à Olivier Longtin ou ses représentants.

3. Le lot numéro dix-neuf, dans la dite concession DeLéry, dite paroisse de Saint-François de la Beauce, avec réserve en faveur de Narcisse Rodrigue, fils, de la moitié sud-est du dit lot numéro dix-neuf, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur, borné en front au sud-ouest au fronteau de la dite concession, et par derrière au nord-est au bout de la profondeur, d'un côté au nord-ouest à Louis Loubier, et de l'autre côté au sud-est au lot numéro dix-huit, non concédé.

Les dits lots numéros dix-huit et dix-neuf, à la charge en faveur de A. R. C. DeLéry, du droit d'exploiter toutes les mines d'or et autres métaux précieux qui se trouvent ou pourront se trouver ci-après sur les dits lots de terre, et ce à perpétuité pour lui-même, ses heirs et ayants cause, sous les charges et conditions contenues et les lettres-patentes octroyant le dit droit; aussi avec le droit d'ériger et faire sur les dits

bankers and traders, of the town of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America; against THE RECIPROCIY MINING COMPANY, a body politic and incorporated in the State of New York, one of the United States of America, having a business office in the parish of St. Francois district of Beauce, to wit :

1 The lots of land numbered sixteen and seventeen, situated in the DeLéry concession, of the parish of St. Francois de la Beauce, reserving from number sixteen only, in favor of Joseph Poulin, merchant, of St. Francois aforesaid, to wit: three arpents in front by eight or nine arpents in depth; bounded in front, to the south-west, by the front of the said concession, and in rear by one arpent from the centre of River Gilbert, on one side, to the north-west, by Bernard Poulin, and on the other side, to the south-east, by Narcisse Poulin; reserving, moreover, in favor of the honorable A. R. C. DeLéry, senator, on both said lots, sixteen and seventeen, ten feet of ground in depth, to be taken above the highest water mark of River Gilbert, upon the whole extent the said river crosses and runs through the said lots of land. Subject to the charge in favor of the said honorable A. R. C. DeLéry, on the same lots sixteen and seventeen, of working the mines of gold, silver and precious metals, as well as of all mines, minerals and ores which are or may be found on the said lots, and this for ever, whether by the said honorable A. R. C. DeLéry or by his representatives, whenever they may think fit, and further to the charge in favor of the said DeLéry and his representatives, of a road or roads on the said lots of land, with the right of ingress and egress in vehicles or otherwise, to go to and from the said mines, or to work them, the whole in manner and as fully as the said mining rights and right of passage are granted, conceded and reserved, whether by letters patent or by deed of sale in favor of the said DeLéry; and further to the charge of the right to erect upon the said lots of land buildings, furnaces, &c., &c., to work the said mines.

Subject, moreover, to the charge in favor of the DeLéry Gold Mining Company, of the rights upon the said lots numbers sixteen and seventeen, during thirty years, from the ninth day of September, one thousand eight hundred and sixty-four, and during thirty years more, at their option, counting from the expiration of the first thirty years, of entering upon the said lots and searching there as may be required to establish the locality and extent of the metals, minerals and mines containing gold and other precious metals which are or may be found on the said lots of land, and digging and working the said mines, either by the said Company or by other skilled persons, at one or several places, and of opening roads and making such ways as may be need to work the said mines.

2. Lot number eighteen, situate in the DeLéry concession, parish of St. Francois de la Beauce, reserving in favor of Narcisse Rodrigue, junior, a lot of land about three arpents in front by two arpents and a half, more or less, in depth, to be taken off the front of the said lot; said lot of land being bounded as follows, to wit: on the south-west by the actual front road of the said concession, in rear, to the north-east, by Arthur Rankin or representatives, on one side, to the north-west, by the said N. Rodrigue, and on the other side, to the south-east by Olivier Longtin or his representatives.

3. Lot number nineteen, in the said DeLéry concession, parish of St. Francois de la Beauce aforesaid. Reserving in favor of Narcisse Rodrigue, junior, the south-east half of the said lot number nineteen, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; bounded in front, to the south-west, by the front of the said concession, and in rear, to the north-east, by the end of the said depth, on one side, to the north-west, by Louis Loubier, and on the other side, to the south-east, by lot number eighteen, unconceded.

The said lots, numbers eighteen and nineteen, subject to the charge in favor of A. R. C. DeLéry, of the right of working all mines of gold and other precious metals which are or may hereafter be found upon the said lots of land, for ever, for himself, his heirs and representatives, with the charges and conditions set forth in the letters patent granting the said rights, and also with the right of erecting and making on the said

lots de terre tous les fourneaux, bâtisses et chemins nécessaires pour la dite exploitation, et de passer et repasser sur ceux pour les fins des fouilles et des travaux à faire à ce sujet.

A la charge en outre en faveur de «The DeLery Gold Mining Company» des droits, pendant trente ans, à commencer du neuvième jour de septembre mil huit cent soixante-et-quatre, et pendant trente ans de plus à son option à compter de l'expiration des dites premières trente années, d'entrer sur les dits lots et d'y faire toute recherche qui sera requise afin de constater la position et l'étendue des métaux, minéraux et mines contenant de l'or et autres métaux précieux qui existent ou peuvent exister sur les dits lots de terre et de creuser et d'exploiter les dites mines, soit par elle-même ou par d'autres personnes expérimentées, à une ou plusieurs places, et d'ouvrir des chemins et de faire d'autres voies nécessaires à l'exploitation des dites mines.

4. Les lots de terre situés dans le township de Spalding, dans le comté de Beauce, savoir : les lots numéros 39, 40, 41 et 43, dans le second rang.

5. Les lots numéros 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47, dans le troisième rang.

6. Les lots numéros 39, 40, 41, 42, 47, 48 et 49, dans le quatrième rang.

7. Les lots numéros 49 et 50, dans le cinquième rang.

8. Les droits de mines, libres, perpétuels et exclusifs sur les lots numéros 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 et 76, dans le rang du chemin de Kennebec, dans le canton de Linière, et aussi sur les lots Nos. 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 et 77, dans le rang du chemin de Kennebec, du canton de Marlow.

Pour être vendus, savoir : les lots désignés en premier, second et troisième lieux, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le TRENTIÈME jour de JUILLET courant, à DIX heures de l'avant-midi ; les lots en quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième lieux désignés, au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, le même jour, le TRENTIÈME jour de JUILLET courant, à midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'août prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif,

Beauce, 1er juillet, 1872.

[Première publication, 6 juillet 1872.]

Shérif.
2265

lots of land all such furnaces, buildings and roads as may be need for working the same, and of passing to and from them for the purposes of digging and doing such works as may be required therefor.

Subject, moreover, to the charge in favor of the De Lery Gold Mining Company, of the right, during thirty years, counting from the ninth day of September, one thousand eight hundred and sixty-four, and during thirty years more, at their option, counting from the expiration of the said first thirty years, of entering upon the said lots and searching there as may be required for the purpose of ascertaining the locality and extent of the metals, minerals and mines containing gold and other precious metals which are or may be found on the said lots of land, and of digging and working the said mines, either by themselves or by other skilled persons, at one or several places, and of opening roads and making such ways as may be necessary to work the said mines.

4. The lots of land situate in the township of Spalding, in the county of Beauce, to wit : numbers 39, 40, 41 and 43, in the second range.

5. Lots 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 and 47, in the third range.

6. Lots 39, 40, 41, 42, 47, 48 and 49, in the fourth range.

7. Lots 49 and 50, in the fifth range.

8. The free, perpetual and exclusive mining rights on lots numbers 22, 23, 68, 69, 72, 73, 74, 75 and 76, in the Kennebec road range, in township Linière, and also on lots numbers 22, 23, 57, 58, 59, 60, 68, 69, 72, 73, 74, 75, 76 and 77, on the Kennebec road range, in township Marlow.

To be sold as follows : the lots firstly, secondly and thirdly described, at the door of the parish church of St. François de la Beauce, on the THIRTIETH day of JULY instant, at TEN o'clock in the forenoon ; and the lots fourthly, fifthly, sixthly, seventhly and eighthly described, at the registry office for the county of Beauce, in the parish of St. François de la Beauce aforesaid, on the same day, the THIRTIETH day of JULY instant, at NOON. The said Writ returnable the first day of August next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office,

St. Joseph, Beauce, 1st July, 1872.

[First published, 6th July, 1872.]

Sheriff.
2266

Ventes par le Shérif--Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir : } **JOHN COULTER**, Demandeur, contre **JAMES FOSTER**, Défendeur.

La moitié ouest du lot numéro douze, dans le septième rang du canton de Hinchinbrook ; bornée au nord au chemin de la Reine, au sud à William Gamble, à l'ouest à James Henderson, à l'est à Henry Henderson, contenant cent acres (réservant trois acres vendus à William Gibson)—avec une maison et les autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, dans le village de Huntingdon, le SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit : } **JOHN COULTER**, Plaintiff ;
No. 448. } against **JAMES FOSTER**,
Defendant.

The westerly half of lot number twelve, in the seventh range of the township of Hinchinbrook ; bounded on the north by the Queen's highway, on the south by William Gamble, on the west by James Henderson, on the east by Henry Henderson, containing one hundred acres (reserving three acres sold to William Gibson)—with a house and the other buildings thereon erected.

To be sold, in the registry office of the county of Huntingdon, at the village of Huntingdon, on the SEVENTH day NOVEMBER next, at ELEVEN

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT,
Bureau du Shérif, Sherif.
Beauharnois, 25 juin 1872. 2263
[Première publication, 6 juillet 1872.]

o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the fifteenth day of November next.

L. HAINAULT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 25th June, 1872. 2264
[First published, 6th July, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **GEORGE G. BAKER**, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, écuyer, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements du Révérend **ROBERT LINDSAY**, du village de Knowlton, dans le canton de Brôme, dans le dit district, clerc dans les ordres sacrés, Défendeur.

Premièrement.—Une partie de la moitié sud de ce lot de terre connu et désigné comme étant le lot numéro dix-neuf, dans la quatorzième concession, paroisse de Saint-Armand Est, dans le district de Bedford; borné d'un côté au nord, à la moitié nord du dit lot appartenant à Peleg Spencer; de l'autre côté au sud à la ligne sud du dit lot, d'un côté vers l'est à Jeffery Thomas ou ses représentants; et de l'autre côté à l'ouest à la partie du dit lot appartenant à William S. Baker et Joshua Chamberlin, et

Deuxièmement.—Huit acres de terre en superficie, sis et situés dans la dite paroisse, connus et désignés comme étant le lot numéro dix-huit, dans la dite quatorzième concession; les dits huit acres à prendre immédiatement à l'extrémité est d'une étendue du même lot qu'une nommée Nelly Moore, épouse de Samuel Bell, a vendue et transportée à George Willis, ci-devant la propriété de Guy Mills, et s'étend de puis le coin nord-est d'icelle sur la ligne nord du dit lot numéro dix-huit, est, soixante-deux perches, de là, sud, parallèlement avec la ligne est de la dite partie ci-devant appartenant au dit Guy Mills, aussi loin qu'il sera nécessaire pour compléter les dits huit acres—ensemble toutes les bâtisses sus-érigées et construites sur les dites deux étendues de terre ci-dessus décrites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, **LUNDI**, le **ONZIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Sherif.
Nelsonville, 28 juin 1872. 2285
[Première publication, 6 juillet 1872.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } **LA CORPORATION DU CANTON DE SAINT-VALÉRIEN**, corps politique et incorporé, ayant son bureau dans le comté de Shefford, dans le district de Bedford, requérants; contre le lopin de terre ci-après décrit appartenant à des propriétaires inconnus.

Le lopin de terre connu et désigné comme numéro

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **GEORGE B. BAKER**, of the township of Dunham, in the district of Bedford, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of the Reverend **ROBERT LINDSAY**, of the village of Knowlton, in the township of Brôme, in the said district, clerk in the Holy Orders, Defendant.

Firstly.—A part of the southerly half or moiety of that lot or parcel of land known and distinguished by lot number nineteen, in the fourteenth concession, parish of St. Armand East, in the district of Bedford; bounded on one side, towards the north, by the north half of the said lot, belonging to Peleg Spencer, on the other side, towards the south, by the south line of the said lot, on one side, towards the east, by Jeffery Thomas or his representatives, and on the other side, towards the west, by part of the said lot belonging to William S. Baker and Joshua Chamberlin, and

Secondly.—Eight superficial acres of land lying and being in the said parish, known and distinguished by lot number eighteen, in the said fourteenth concession, the said eight acres to be measured out next easterly, of a piece of the same lot which Nelly Moore, the wife of Samuel Bell, hath sold and conveyed to George Willis, formerly property of Guy Mills, and to extend from the north-east corner thereof, on the north line of the said lot number eighteen, easterly, sixty-two rods; thence, southerly parallel with the east line of the said part heretofore belonging to the said Guy Mills, so far as may be requisite to complete the said eight acres—together with all the buildings erected and made upon the said two tracts or parcels of land above described.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on **MONDAY**, the **ELEVENTH** day of **NOVEMBER** next, at the hour of **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the thirtieth day of November next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Nelsonville, 28th June, 1872. 2286
[First published, 6th July, 1872.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } **THE CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF ST. VALÉRIEN DE MILTON**, a body politic and corporate having its office in the county of Shefford, in the district of Bedford, petitioners; against the lot of land hereinafter described, belonging to unknown proprietors.

The lot of land known and distinguished as number

un dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Milton, dans le district de Bedford.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, SAMEDI, le TROISIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'aout prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 23 mars 1872.
[Première publication, 30 mars 1872.] 1217 3

P. COWAN,
Shérif.

Ventes par le Shérif.—Chicoutimi.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } VINCENT MADOC MARTIN, No. 169. } TIN, du village de Chicoutimi, écuyer, marchand, Demandeur; contre JEAN FELIX SERIEN dit LANGLAIS, de la paroisse de Chicoutimi, entrepreneur, Défendeur.

1. Le lot de terre numéro vingt-cinq, dans le rang C, dans le township de Signay, dans le district de Chicoutimi, contenant quarante-cinq acres en superficie, plus ou moins.
2. Le lot de terre numéro vingt-six, dans le rang lettre C, réserve numéro trois, dans le township de Signay, dans le district de Chicoutimi, contenant cinquante-neuf acres en superficie, plus ou moins.
3. Le lot de terre numéro trente-sept, de trente-deux acres en superficie, plus ou moins; le lot de terre numéro trente-huit, de trente-trois acres en superficie, plus ou moins, et le lot numéro trente-neuf, de trente-neuf acres en superficie, plus ou moins, situés dans le rang lettre A, dans le township Caron, contigus et contenant ensemble cent quatre acres en superficie, plus ou moins.
4. Les lots de village numéros onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit, contenant chacun un acre de terre en superficie, situés dans le second rang sud de la ville ou village d'Hebertville, dans les comté et district de Chicoutimi—ensemble avec toutes les bâtisses dessus construites.
5. Les lots de village numéros treize, quatorze, quinze et seize, contenant chacun deux acres en superficie, situés dans le troisième rang sud de la ville ou village d'Hebertville, dans les comté et district de Chicoutimi—ensemble avec les bâtisses dessus construites.
6. Un certain terrain situé en la réserve ou village d'Hebertville, township Méty, contenant un arpent et demi de terre en superficie, plus ou moins, tel que ce terrain est enclos, borné au sud à la rue McNab, au nord et à l'ouest au dit Jean Félix Serien dit Langlais, et à l'est à la Fabrique d'Hebertville, ce terrain forme partie des petits lots neuf et dix au nord de la dite rue McNab—ensemble avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, au palais de justice, à Chicoutimi, à DIX heures de l'avant-midi, le PREMIER jour du mois d'AOUT prochain. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de septembre prochain.

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 20 mars 1872.
[Première publication, 30 mars 1872.]

O. BOSSÉ,
Shérif.
1221 3

one in the ninth range of lots in the township of Milton, in the district of Bedford.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on SATURDAY, the THIRD day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth day of August next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 23rd March, 1872.
[First published, 30th March, 1872.] 1218 3

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Sales.—Chicoutimi.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims in the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } VINCENT MADOC MARTIN, No. 169. } of the village of Chicoutimi, esquire, merchant, Plaintiff; against JEAN FELIX SERIEN dit LANGLAIS, of the parish of Chicoutimi, contractor, Defendant.

1. Lot number twenty-five in the range C, in the township of Signay, in the district of Chicoutimi, containing forty-five acres in extent, more or less.
2. Lot number twenty-six in the range marked A, reserve number three in the township of Signay, in the district of Chicoutimi, containing fifty-nine acres in extent, more or less.
3. Lot number thirty-seven, having thirty-two acres in extent, more or less; lot number thirty-eight, having thirty-three acres in extent, more or less; and lot number thirty-nine, having thirty-nine acres in extent, more or less, situate in the range marked A in township Caron, contiguous and containing together a hundred and four acres in extent, more or less.

4. The village lots numbered eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen and eighteen, containing each one acre in extent, situate in the second range south of the town or village of Hebertville, in the county and district of Chicoutimi,—together with all the buildings thereon erected.
5. The village lots numbered thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, containing each two acres in extent, situate in the third range south of the town or village of Hebertville, in the county and district of Chicoutimi—together with the buildings thereon erected.

6. A certain lot situate in the reserve of the village of Hebertville, township Méty, containing an arpent and a half in extent, more or less, such as the same is enclosed, bounded on the south by McNab street, north and west by the said Jean Felix Serien dit Langlais, and east by the Fabrique of Hebertville; this lot forms part of the small lots nine and ten on the north of McNab street aforesaid—together with the buildings thereon erected.

To be sold, at the registry office in the court house at Chicoutimi, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-fifth day of September next.

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 20th March, 1872.
[First published, 30th March, 1872.]

O. BOSSÉ,
Sheriff.
1222 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **WILLIAM EVAN PRICE**,
No. 179. } écuyer, de la paroisse
de Saint-François-Xavier de Chicoutimi, commerçant,
Demandeur; contre **FRANÇOIS SASSEVILLE**, du
township de Metabetchouan, cultivateur, en sa qua-
lité de tuteur dément élu en justice aux enfants
mineurs de feu Barthélemi Sasseville et feu Dame
Josephine Tremblay et autres, Défendeurs.

1. Le lot de terre numéro cinquante-et-un, de
quatre-vingt-huit acres de terre en superficie, plus ou
moins, du rang C du township Metabetchouan, tenant
par le front au rivage du Lac Saint-Jean, par la pro-
fondeur à la profondeur du susdit rang.

2. La moitié est du lot de terre numéro cinquante-
deux, le dit lot ayant en tout quatre-vingt-quinze
acres de terre en superficie, plus ou moins, du rang C
du township Metabetchouan, tenant par le front au
rivage du Lac Saint-Jean, et par la profondeur à la
profondeur du susdit rang C.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, au
Palais de Justice, à Chicoutimi, le TRENTE-ET-
UNIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quator-
zième jour d'août prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 20 mars 1872.Shérif,
1219 3

[Première publication, 30 mars 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Chicoutimi.

Chicoutimi, à savoir: } **HERCULE BOILY**, de
No. 114. } Chicoutimi, marchand.
Demandeur; contre **JEAN-FÉLIX SÉRIEN** dit LAN-
GLAIS, du même lieu, mécanicien, Défendeur.

1. Tous les pouvoirs d'eau qui peuvent exister dans
et sur la rivière du moulin à l'endroit où la dite rivière
passe sur le lot de terre numéro soixante-et-quatre du
premier rang nord-est du chemin Sydenham, dans
le dit township de Chicoutimi en le coupant diagona-
lement.

2. Un chemin de la largeur de dix-huit pieds, me-
sure française, lequel chemin partira de la rivière du
moulin en courant vers le nord-est, passera dans une
coulée qui se trouve vers le milieu du lot susdit (lot
numéro soixante-et-quatre du premier rang nord-est
du township de Chicoutimi), pour monter sur le
sommet des côtes pour de là descendre sur le dit lot
au chemin actuel soit, le long de la ligne sud-ouest du
dit lot soit le long de la ligne nord-est du même lot.

3. Un certain terrain ou emplacement de moulin
contenant trois acres de terre en superficie de chaque
côté de la rivière du moulin, c'est-à-dire trois acres
du côté nord-est et trois acres du côté sud-ouest de la
rivière du moulin, faisant partie, les dits trois acres
de chaque côté de la rivière du moulin, des lots de
terre numéro soixant-et-quatre et soixante-et-cinq du
premier rang nord-est du chemin Sydenham, dans le
dit township de Chicoutimi, lesquels trois acres de
chaque côté de la rivière du moulin devant être pris
à la hauteur des plus hautes eaux sur une profondeur
plus ou moins grande à partir de la rivière du moulin
à la volonté du dit Jean-Félix Serien dit Langlais, et
devront être bornés de chaque côté de la susdite
rivière à partir du pied du rapide dans lequel passe
la ligne de division entre les lots numéros soixante-
et-quatre et soixante-et-cinq en remontant le long du
cours de la rivière, une profondeur nécessaire pour
fermer la superficie de trois acres de chaque côté de
la rivière—ensemble avec un moulin à farine à deux
étages, tout son mécanisme et accessoires, les d'ices,
chaussée, pont et autres bâtisses érigés sur le dit
terrain et dans la rivière du moulin, leurs circons-
tances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement, au
palais de justice, à Chicoutimi, le TRENTE-ET-
UNIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier
jour d'août prochain.

O. BOSSE,

Bureau du Shérif,
Chicoutimi, 20 mars 1872.Shérif,
1185 3

[Première publication, 30 mars 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **WILLIAM EVAN PRICE**,
No. 179. } Esquire, of the parish of
St. François-Xavier de Chicoutimi, trader, Plaintiff;
against **FRANÇOIS SASSEVILLE**, of township
Metabetchouan, farmer, in his quality of tutor ap-
pointed in due course of law to the minor children of
the late Barthélemi Sasseville, and the late Dame Jo-
sephine Tremblay and others, Defendant.

1. Lot number fifty-one, eighty-eight acres in extent,
more or less, of range C, in township Metabetchouan;
bounded in front by the shore of Lake St. John, in
rear by the depth of the said range.

2. The east half of lot number fifty-two, said lot
measuring in all ninety-five acres of ground in extent,
more or less, of range C in township Metabetchouan;
bounded in front by the shore of Lake St. John, and
in rear by the depth of the said range C.

To be sold at the registry office, in the court house,
at Chicoutimi, on the THIRTY-FIRST day of JULY
next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ
returnable the fourteenth day of August next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 20th March, 1872.Sheriff,
1220 3

[First published, 30th March, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Chicoutimi.

Chicoutimi, to wit: } **HERCULE BOILY**, of Chi-
No. 114. } cutimi, trader, Plaintiff;
against **JEAN-FÉLIX SÉRIEN** dit LANGLAIS, of the
same place, mechanic, Defendant.

1. All the water powers which may exist in and on
the mill stream at the place where the same passes
over lot number sixty-four of the first range, north
east of the Sydenham road, in the township of Chi-
coutimi aforesaid, cutting it diagonally.

2. A road eighteen feet wide, french measure, to
start from the mill stream, running towards the north
east and passing in a gulley situated about the middle
of the said lot (lot number sixty-four of the first range
north east of the township of Chicoutimi,) leading to
the top of the hills to descend from thence over the said
lot to the actual road, along the south west line of
the said lot or along the north east line thereof.

3. A certain mill site containing three acres of
land in superficial extent on each side of the mill
stream, to wit: three acres on the north east side, and
three acres on the south west side of the mill stream,
the said three acres on each side of the said mill
creek, forming part of lots sixty-four and sixty-five of
the first range, north east of the Sydenham road, in
the township of Chicoutimi aforesaid, said three acres
on each side of the said mill stream, to be taken off
the highest water mark by a varying depth, more or
less, starting from the mill stream, at the discretion
of Felix Serien dit Langlais, and to be bounded on
each side by the said river, starting from the foot of
the rapid in which the division line between lots
sixty-four and sixty-five passes, ascending the course
of the said river a depth sufficient to form three acres
in extent on each side of the river—together with a
two storey flour mill, all its machinery and apparatus,
pipes, dam, bridge and other buildings erected on the
said lot and in the mill stream, their appurtenances
and dependencies.

To be sold at the registry office, in the court house,
at Chicoutimi, the THIRTY-FIRST day of JULY
next, at TEN o'clock, in the forenoon. Said writ re-
turnable the first day of August next.

O. BOSSE,

Sheriff's Office,
Chicoutimi, 20th March, 1872.Sheriff,
1186 3

[First published, 30th March, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Cité, du comté de Bellechasse.

District de Montmagny, } **ZÉPHIRIN CORRIVEAU**, de la paroisse de Saint-Valier, cultivateur; contre **ANDRÉ LABRECQUE**, de la paroisse de Saint-Lazare, cultivateur, savoir:

Une terre située dans la paroisse de Saint-Lazare, concession Lac à Pierre-Paul, de la contenance de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, prenant sa profondeur par le nord au terrain de l'honorable Jean-Thomas Taschereau, courant sud au bout de la dite profondeur, au terrain de Pierre Bernier, joignant au côté sud-ouest au terrain de Charles Breton, et du côté nord-est au terrain de Michel Asselin—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Lazare, **JEUDI**, le **SEPTIÈME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 1er juillet 1872. 2257
[Première publication, 6 juillet 1872.]

Sheriff's Sales.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the County of Bellechasse.

District of Montmagny, } **ZÉPHIRIN CORRIVEAU**, of the parish of St. Valier, farmer, against **ANDRÉ LABRECQUE**, of the parish of St. Lazare, farmer, to wit:

A farm situate in the parish of St. Lazare, concession called Lac à Pierre Paul, containing three arpents in front by thirty arpents in depth more or less, bounded in rear to the north by the Honorable Jean Thomas Taschereau, running south to the end of the said depth, to the property Pierre Bernier, on the south west by the property of Charles Breton, and on the north east by the property of Michel Asselin—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Lazare, on **THURSDAY**, the **SEVENTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of November next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.
Montmagny, 1st July, 1872. 2258
[First published, 6th July, 1872.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir: } **JOHN W. McGAUVVRAN, et al.,**
No. 2128. } Demandeurs; contre **THOMAS JOHNSON**, Défendeur:

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, étant le numéro cent quatre-vingt-trois, (183) aux plan et livre de renvoi officiel de la cité de Montréal, division ouest, quartier Saint-Laurent; de la contenance de quarante-trois pieds de front sur cent trente-huit pieds de profondeur, donnant une superficie de cinq mille neuf cent trente-quatre pieds; tenant en front à une rue projetée, par derrière à une ruelle, d'un côté au numéro cent quatre-vingt-deux, et de l'autre côté au numéro cent quatre-vingt-quatre—avec une maison et une boutique en briques et autres dépendances.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le **PREMIER** jour d'**AOÛT** prochain, à

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **JOHN W. McGAUVVRAN, et al.,**
No. 2128. } Plaintiffs; against **THOMAS JOHNSON**, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate and being in the city of Montreal, being number one hundred and eighty-three (183), on the plan and book of official reference for the city of Montreal, west division, St. Lawrence Ward, containing forty-three feet in front by one hundred and thirty-eight feet in depth, making a superficial extent of five thousand nine hundred and thirty-four feet; bounded by a projected street, in rear by a lane, on one side by number one hundred and eighty-four—with a house shop and built of brick and other dependencies.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in

DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mars 1872. 1209 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **REGIS CHARLAND**, Deman-
No. 963. } deur; contre **EDMOND-**
D'ODET DORSONNENS, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement, situé sur la rue Saint-Laurent, en la cité de Montréal, connu et désigné au livre de renvoi et plan officiel du quartier Saint-Laurent, fait pour les fins d'enregistrement sous le numéro six cent quinze (615)—avec une maison en pierre et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **PREMIER** jour d'AOUT prochain à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mars 1872. 1211 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **A. BOYER et al.,** *ès-qualité*,
No. 125. } Demandeurs; contre
PIERRE GUYON dit LEMOINE, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la cité et district de Montréal, sur la rue Sainte-Thérèse, dans le quartier est, de la contenance de quarante-deux pieds de front sur cinquante-sept pieds de profondeur, mesure anglaise, borné en front par la dite rue Sainte-Thérèse, en arrière par les représentants de Julien Perrault, d'un côté par les héritiers Dufaux ou leurs représentants (aujourd'hui J. H. Jobin), et de l'autre côté aux héritiers ou représentants George Desbarats—avec une maison en pierre à deux étages, une allonge en briques à deux étages et autres bâtisses dessus construites, étant le numéro cent six (106) au plan et livre de renvoi officiel de la dite cité de Montréal, division centre, quartier est.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le **PREMIER** jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'août prochain.

T. BOUTHILLIER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mars 1872. 1213 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

Ventes par le Shérif—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **CHARLES McNAB**, de la cité
No. 1546. } de Montréal, écuyer, gérant
de la Banque de l'Amérique Britannique du Nord, là;
contre **EDOUARD DEBELOTTE dit DOSTIE**, de la
cité de Québec, boulanger, à savoir:

1. Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Roch de Québec, de quarante-six pieds de front sur soixante-et-quinze pieds de profondeur; borné au nord à la rue Saint-Joseph, au sud à la ruelle Octave,

the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th March, 1872. 1210 3
[First published, 30th March, 1872.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **REGIS CHARLAND**, Plaintiff;
No. 963. } against **EDMOND-D'ODET**
DORSONNENS, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate on St. Lawrence street, in the city of Montreal, known and described on the book of reference and official plan of St. Lawrence ward, prepared for registration purposes, as being number six hundred and fifteen (615), with a stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FIRST** day of **AUGUST** next, at **HALF-PAST TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of September next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th March, 1872. 1212 3
[First published, 30th March, 1872.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit: } **A. BOYER, et al.,** *ès-qualité*,
No. 125. } Plaintiff; against **PIERRE**
GUYON dit LEMOINE, Defendant.

An emplacement situate and being in the city and district of Montreal, on Ste. Therese street, in the east Ward, containing forty-two feet in front by fifty-seven feet in depth, english measure; bounded in front by Ste. Therese street aforesaid, in rear by the representatives of Julien Perrault, on one side by the heirs Dufaux or their representatives (now J. H. Jobin), and on the other side by the heirs or representatives of George Desbarats—with a stone house **two storeys** high, a wing of brick **two storeys** high and other buildings thereon erected, being number one hundred and six (106), on the plan and book of official reference for the city of Montreal aforesaid, centre division, east Ward.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the **FIRST** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of August next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th March, 1872. 1214 3
[First published, 30th March, 1872.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **CHARLES McNAB**, of the city of
No. 1546. } Montreal, manager of the Bank
of British North America, there; against **EDOUARD**
DEBELOTTE dit DOSTIE, of the city of Quebec,
baker, to wit:

1. An emplacement situate in the parish of St. Roch de Québec, forty-six feet in front by seventy-five feet in depth; bounded on the north by Joseph street, on the south by Octave lane, on one side, to the north-

d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Laurent dit Lortie ou ses représentants, et d'autre côté au sud-ouest à Patrick Lawlor—avec ensemble les maisons en pierre de taille et en briques, boulangerie et autres dépendances dessus construites, le mur entre le dit Dostie et Patrick Lawlor étant mitoyen, ce lot étant le numéro (1489) quatorze cent quatre-vingt-neuf, donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

2. Un certain autre emplacement situé dans la paroisse de Saint-Roch, de Québec, contenant trente-deux pieds et demi ou environ de front sur cinquante pieds de profondeur; borné au sud à la dite rue Saint-Joseph, au nord partie à Boivin, partie à Bouchard, et des côté nord-est et sud-ouest aux représentants de feu François Drouin—avec la maison en briques à deux étages, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro (982) neuf cent quatre-vingt-deux, sur le plan du quartier Saint-Roch, de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendus, à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 1er juillet 1872. [Première publication, 6 juillet 1872.] 2275

FIERI FACIAS.
Circuit de Lotbinière.

Québec, à savoir: } **PIERRE-CELESTIN LEVAS-**
No. 451. } SEUR, écuyer, marchand, de
Saint-Jean Deschailions; contre **ELIE PARIS**, de la
paroisse Saint-Pierre les Becquets, cultivateur, à sa-
voir:

Une terre de deux arpents de front sur trente-six arpents environ de profondeur, située dans la troisième concession de la paroisse de Saint-Jean Deschailions; bornée au nord à la rivière du Chesne, au sud, partie à la dite rivière du Chesne, et partie à Victor et Edouard Paris, d'un côté au nord-est à Joseph Tousignant, père, et du côté sud-ouest à Joseph Tousignant, fils—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschailions, le SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN, Shérif.
Québec, 3 juillet 1872. [Première publication, 6 juillet 1872.] 2277

FIERI FACIAS

Québec, à savoir: } **NARCISSE DESROCHES**, de
No. 1772. } la cité de Québec, dans le
district de Québec, maître ouvrier et marchand meublier; contre **DAME ROSALIE FRECHETTE**, ci-devant de la dite cité de Québec, et actuellement aux Etats-Unis d'Amérique, veuve de feu Joseph Moisan, de Québec, mineur de pierre, tant en son propre nom qu'en sa qualité de tutrice dûment élue en justice à Philomène et Eugène Moisan, enfants mineurs issus du mariage de la dite Rosalie Fréchette avec le dit feu Joseph Moisan, et Joseph Moisan, fils, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, forgeron, à savoir:

1. Un certain lot de terrain ou emplacement situé au faubourg Saint-Louis de la cité de Québec, rue De la Chevrotière, de trente-sept pieds de front sur soixante-et-trois pieds de profondeur; borné par devant à la dite rue De la Chevrotière, et en arrière par le terrain ci-après secondement décrit, joignant d'un côté, au sud, à Sèvre Amiot ou représentants, et d'autre côté, au nord, au lot numéro trois, ci-après décrit—circonstances et dépendances. A la charge de payer à Dame Joséphine Phœbe Berthelot, de Québec, épouse de Narcisse-Henri-Edouard Faucher, écuyer, représentant feu Amable Berthelot, une rente foncière de un louis deux chelins et six deniers courant, payable le premier mai de chaque année.

2. Un lopin de terre en arrière de celui ci-dessus désigné et décrit, contenant trente-sept pieds de large

east, by Jean-Baptiste Laurent dit Lortie or his representatives, and on the other side, to the south-west, by Patrick Lawlor—with the cut stone and brick houses, bakery and other dependencies thereon erected; the wall between the said Dostie and Patrick Lawlor being common (*mitoyen*); this lot is known as number (1489) fourteen hundred and eighty-nine on the plan of Jacques-Cartier ward of Quebec, and the book of reference therefor, prepared by the Commissioner of Crown Lands.

2. A certain other emplacement situate in the parish of St. Roch de Québec, containing thirty-two feet and a half or thereabouts in front by fifty feet in depth; bounded on the south by Joseph street aforesaid, on the north partly by Boivin and partly by Bouchard, and on the north-east and south-west sides by the representatives of the late François Drouin—with the two storey brick house, appurtenances and dependencies; this lot being number (982) nine hundred and eighty-two on the plan of St. Roch's ward, Quebec, and on the book of reference thereto, prepared by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 1st July, 1872. [First published, 6th July, 1872.] 2276

FIERI FACIAS.
Lotbinière Circuit.

Quebec, to wit: } **PIERRE-CELESTIN LEVAS-**
No. 451. } SEUR, esquire, trader, of
St. Jean des Chaillons; against **ELIE PARIS**, of the
parish of St. Pierre les Becquets, farmer, to wit:

A farm of two arpents in front by thirty-six arpents or thereabouts in depth, situate in the third concession of the parish of St. Jean des Chaillons, bounded on the north by river Duchesne, south, partly by the said river Duchesne and partly by Victor and Edouard Paris, on one side to the north-east by Joseph Tousignant, senior, and on the south-west side by Joseph Tousignant, junior—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Jean des Chaillons, on the SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twelfth day of November next.

C. ALLEYN, Sheriff.
Quebec, 3rd July, 1872. [First published, 6th July, 1872.] 2278

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **NARCISSE DESROCHES**, of the
No. 1772. } city of Quebec, in the district
of Québec, master cabinet maker and trader; against **DAME ROSALIE FRECHETTE**, heretofore of the city of Québec, and actually residing in the United States of America, widow of the late Joseph Moisan, of Québec, miner, as well in her own name as in her quality of tutrix appointed in due course of law to Philomène and Eugène Moisan, minor children issue of the marriage of the said Rosalie Fréchette with the said late Joseph Moisan, and Joseph Moisan, the younger, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, blacksmith, to wit:

1. A certain lot of land or emplacement situate in St. Lewis Suburbs of the city of Québec, De la Chevrotière street, thirty-seven feet in front by sixty-three feet in depth; bounded in front by De la Chevrotière street aforesaid, and in rear by the lot secondly hereinafter described; bounded on one side to the south by Sèvre Amiot or representatives, and on the other side to the north by lot number three hereinafter described—appurtenances and dependencies. Subject to the charge of paying to Dame Joséphine Phœbe Berthelot, of Québec, wife of Narcisse-Henri-Edouard Faucher, esquire, representing the late Amable Berthelot, a ground rent of one pound, two shillings and six pence currency, payable on the first of May of every year.

2. A lot of land in rear of the one hereinabove described, containing thirty-seven feet width by about

sur environ trente pieds de profondeur; borné d'un côté, au sud, à Joseph Vienne ou représentant, d'autre côté, au nord, au lot numéro quatre, ci-après décrit, joignant d'un côté, au nord-est, au terrain ci-dessus premièrement désigné, et d'autre côté, au sud-ouest, à Pierre Gauvreau, écuyer. A la charge de payer à la dite Dame Josephine Phœbé Berthelot comme susdit, une rente foncière de un louis courant, payable le premier mai de chaque année.

3. Un emplacement situé au même lieu, contenant quarante-neuf pieds de front sur soixante pieds de profondeur, au bout de laquelle il n'a que quarante-huit pieds de largeur; borné par devant, au nord, à une rue qui se trouve entre le dit emplacement et le marché Berthelot, par derrière à l'emplacement numéro un ci-dessus décrit, d'un côté, à l'est, à la rue Lachevrotière, et à l'ouest à l'emplacement numéro quatre, ci-après décrit—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge de payer à la dite Dame Josephine Phœbé Berthelot comme susdit, une rente foncière de trois louis courant, payable le premier mai de chaque année.

4. Un emplacement situé au même lieu, contenant environ quarante quatre pieds de front sur soixante pieds de profondeur, au bout de laquelle il n'a que quarante-trois pieds ou environ de largeur; borné par devant, au nord, à une rue qui se trouve entre le dit emplacement et le marché Berthelot, par derrière au bout de la dite profondeur aux emplacements numéros un et deux ci-dessus décrits, d'un côté à l'ouest à Pierre Gauvreau, écuyer, et à l'est à l'emplacement numéro trois ci-dessus décrit. A la charge de payer à la dite Dame Josephine Phœbé Berthelot, comme susdit, une rente foncière de trois louis courant, payable le premier mai de chaque année.

Pour être vendus à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le DOUZIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 6 mai, 1872.

Sherif.

[Première publication, 11 mai 1872.]

1705 2

thirty feet in depth; bounded on one side to the south by Joseph Vienne or representatives, on the other side to the north by lot number four hereinafter described; bounded on one side to the north-east by the lot hereinabove firstly described, and on the other side to the south-west by Pierre Gauvreau, esquire. Subject to the charge of paying to the said Dame Josephine Phœbé Berthelot, as aforesaid, a ground rent of one pound currency, payable on the first day of May of every year.

3. An emplacement situate at the same place, containing forty-nine feet in front by sixty feet in depth, at the end of which it is only forty-eight feet wide; bounded in front to the north by a street between the said street and the Berthelot market, in rear by lot number one hereinabove described, on one side to the east by La Chevroitière street, and on the west by the emplacement number four hereinafter described—with a wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Dame Josephine Phœbé Berthelot as aforesaid, a ground rent of three pounds currency payable on the first of May of every year.

4. An emplacement situate at the same place containing about forty-four feet in front by sixty feet in depth, at the end of which it measures only forty-three feet or thereabouts in width; bounded in front to the north by a street between the said emplacement and the Berthelot market, in rear, at the end of the said depth, by the emplacements numbers one and two hereinabove described, on one side to the west by Pierre Gauvreau, esquire, and on the east by the emplacement number three hereinabove described. Subject to the charge upon the purchaser of paying to the said Dame Josephine Phœbé Berthelot, as aforesaid, a ground rent of three pounds currency, payable on the first day of May of each year.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the TWELFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the nineteenth day of September next.

C. ALLEYN,

Québec, 6th May, 1872.

Sheriff.

[First published, 11th May, 1872.]

1706 2

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES ET HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir: } **A MABLE DUBREUIL,**
No. 1418. } Demandeur; contre

PRUDENT CASAVAN, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville susdite, au rang du côté sud de la rivière des Hurons, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du dit rang, en profondeur par Désiré Morier et Olivier Casavant, d'un côté par F. X. Vincelette, et de l'autre côté par Louis Riendeau—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites; cette terre sera vendue à la charge par l'acquéreur de payer à Dame Angélique Dion, et lui livrer le juste quart de tous les grains et agrains que produira la dite terre, bien battus, vannés, séparés au minot et rendus dans le grenier de l'opposante, et la juste moitié de la paille et pezas rendue dans les bâtiments, sur

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } **A MABLE DUBREUIL,**
No. 1418. } Plaintiff; against PRU-

DENT CASAVAN, Defendant.

A land lying and situate in the said parish of St. Jean-Baptiste de Rouville, in the range on the south side of the River Des Hurons, containing three arpents in front by twenty-four arpents in depth, more or less; bounded in front by the public highway of the said range, in depth by Désiré Morier and Olivier Casavant, on one side by F. X. Vincelette, and on the other side by Louis Riendeau—with a house, a barn and other buildings thereon erected, this piece of land shall be sold subject to the charge by the purchaser to pay to Dame Angélique Dion, and deliver to her the exact fourth part of all the grain and waste grain, to be raised upon the said farm well threshed, winnowed, measured by the bushel, and delivered at opposant's barn, also the ex-

la dite terre, de battre les grains susdits, d'ensemencer un côté de la dite terre, d'un bout à l'autre, en par la donatrice fournissant le quart des grains de semence et de paccager de l'autre côté de la dite terre, de semer pas moins de vingt minots de bled, six minots de pois, quatre minots d'orge et le reste en avoine, de cultiver la dite terre en bon père de famille sans la détériorer, de laisser en foin pour son profit (l'adjudicataire) sur le chemin quatre arpents en superficie à part des réserves de la donatrice, de livrer chaque année à l'opposante, trois cent cinquante bottes de bon foin poussé sur la dite terre et ce au temps des foins, en les bâtiments sur la dite terre de livrer et bailler à l'opposante, quinze cordes de bois sain et sec, bûché du printemps pour l'hiver suivant, réduit en bois de poêle, four, cheminée et d'entrer le dit bois de poêle et cheminée dans la maison, de soigner les cochons, brebis, volailles, le cheval et autres animaux de l'opposante, d'atteler et dételier le dit cheval de l'opposante, mener l'opposante où elle voudra aller avec son cheval, en maladie, vieillesse ou infirmité aller chercher et remener le prêtre et le médecin en par la donatrice payant ce dernier, et en pareil cas la servir ou faire servir par une bonne fille, d'entretenir la dite maison de l'opposante et les autres bâtiments sur la dite terre en bon père de famille, livrables les dits articles de rente, les grains et bois comme suit : de la Saint-Michel chaque année au cours de mars au besoin à la demande de l'opposante, de laisser jouir l'opposante en commun avec l'adjudicataire sa vie durant pour elle et sa famille, de la maison, des puits, four sur la dite terre et aussi de la grange, écurie et étable, bergerie, souille et autres bâtiments sur la dite terre pour y loger ses animaux et ceux de ses enfants et amis, pour y mettre son grain, foin, paille, fourrage, volailles, cochons, moutons et autres animaux et objets mobiliers lui appartenant, de laisser vaquer la donatrice, sa famille et ses engagés sur la dite terre et dans les dites bâtisses sans dommages, de paccager sur la dite terre tous les animaux de l'opposante, et aussi d'y mettre les chevaux des parents et amis de l'opposante qui la visiteront, d'atteler, dételier et mettre au parc et dans les écuries les dits chevaux, de laisser l'opposante jouir de son jardin potager et de la tabatière (terrain pour cultiver le tabac), enclos et fumé par l'adjudicataire, et aussi un arpent de terre pour y semer des patates ou autre chose, là où elle voudra sur la dite terre, et enfin de laisser l'opposante élever sur la dite terre autant de volailles que l'adjudicataire, mais pas plus.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste, le VINGT-NEUF JUILLET courant, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 15 août 1872.

S. ADAM,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 2 juillet 1872. 2283
[Première publication, 6 juillet 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, à savoir: } GODFROY VALIN,
No. 1462. } Demandeur; contre

FRANÇOIS LEDUC, Défendeur, savoir:

1. Un terrain situé en la paroisse de L'Ange-Gardien, sur le rang St. George, contenant cent soixante pieds de front, sur environ cent cinquante-quatre pieds de profondeur dans la ligne nord-ouest, cent quatre-vingts pieds dans la ligne sud-est, et quatre-vingt-quinze pieds de largeur à la profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, à une ruelle au nord-ouest, au sud-est à l'emplacement ci-après désigné et en profondeur à Hubert Robert—avec une maison, une écurie, une remise et autres dépendances dessus construites.

2. Un terrain situé au même lieu, contenant environ soixante et dix pieds de profondeur, borné en front au chemin du dit rang, au sud-est à l'emplacement ci-dessus désigné, au nord-ouest à Charles Lelièvre et Jean-Baptiste Roy, fils, et en profondeur à Hubert Robert—sans bâtisses.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de L'Ange-Gardien, le SIXIEME jour d'AOUT

act half of the straw and pea straw delivered at the buildings, on the said farm, to thresh the said grain, to sow one side of the said farm from one end to the other upon the donee's furnishing the quarter of the seed, to leave the other side of the said farm for pasture, to sow not less than twenty bushels of wheat, six bushels of peas, four bushels of barley, and the rest in oats, to cultivate the said farm as a prudent administrator, without deteriorating it, to let into meadow for his (the purchaser's) profit upon the road, four arpents in extent, apart from the reserves of the donee, to deliver yearly to the opposant, three hundred and fifty bundles of good hay grown upon the said lot, and this at haying time, in the buildings on the said farm, to deliver to the opposant, fifteen cords of sound dry wood, cut in spring for the following winter, chopped ready for the stove, oven and chimney, to pile the same in the house, to take care of the pigs, sheep, fowl, the horse and other cattle of the opposant, to harness and unharness opposant's said horse, to bring the opposant wherever she may wish to go, with her horse, to go for the priest and doctor in sickness, old age or infirmity, and take them back, (the donee to pay the physician) and at such times to wait upon her or have her waited upon by a female servant to keep opposant's house and the other buildings, on said farm in repair and to take care of them as a prudent administrator, said articles, grain and wood to be delivered as follows: from Michaelmas of each year to the end of March, as the opposant may need and require; to allow the said opposant to enjoy, in common with the purchaser during her life, for herself and her family, the house, wells, ovens, on the said lot, as also the barn, stable, sheep pen, pig pen and other buildings on said lot of land for keeping her cattle and those of her relatives and friends, to store her grain, hay, straw, forage, fowls, pigs, sheep and other cattle, and other movable objects belonging to her, to allow the said donee, her family and servants, to enter on said farm and into the said buildings, without causing any damage, to pasture on the said farm all opposants cattle, and to put there the horses of her relatives and friends who may visit her, to harness, unharness and to pasture or stable the said horses, to allow opposant the use and enjoyment of her kitchen garden and tobacco garden, fenced and manured by the purchaser, and also an arpent of land for growing potatoes, and other things where she may wish on said farm and lastly to let the opposant raise on the said farm the same quantity of fowl as the purchaser, but no more.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Jean Baptiste, on the TWENTY-NINTH of JULY instant, at ELEVEN of the clock in the forenoon Writ returnable on the fifteenth day of August next.

S. ADAM,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
St. Hyacinthe, 2nd July, 1872. 2284
[First published, 6th July, 1872.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—St. Hyacinthe.

St. Hyacinthe, to wit: } GODFROY VALIN, Plain-
No. 1462. } tiff; against FRANÇOIS

LEDUC, Defendant, to wit:

1. A lot of land situate in the parish of L'Ange-Gardien, on the St. George range, containing one hundred and sixty feet in front by about one hundred and fifty-four feet in depth in the north-west line, and one hundred and eighty feet in the south-east line, and ninety-five feet wide in rear; joining in front the road of the said range, a lane on the north-west side, the emplacement hereafter described on the south-east side, and in rear Hubert Robert—with one house, stable, shed and other buildings thereon erected.

2. A lot of land situate at the same place, containing about sixty feet in front by one hundred and seventy feet in depth; joining in front the road of the said range, on the south-east side the emplacement hereabove described, on the north-west Charles Lelièvre and Jean-Baptiste Roy, Jr., in rear Hubert Roy—without buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of L'Ange-Gardien, on the SIXTH day of AUGUST

prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 2 septembre 1872.

L. TACHÉ,

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 26 mars 1872.
[Première publication, 30 mars 1872.]

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 2nd September, 1872.

L. TACHÉ,

Sheriff's Office,
St. Hyacinthe, 26th March, 1872.
[First published, 30th March, 1872.]

Ventes par le Shérif-Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DILON GAUTHIER**,
No. 159. } sellier, demeurant en la cité de Trois-Rivières, Demandeur; contre AUGUSTE LARUE, bourgeois, demeurant en la cité de Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, tant en son propre et privé nom que comme associé responsable et gérant de la société en commandite ci-devant existante entre le dit Auguste Larue, comme associé en nom collectif, et Charles Bouthillier, de la cité de Montréal, comme associé commanditaire, sous la raison sociale de « A. Larue, » la dite société formée pour exploiter les terres minières et manufacturer le fer en saumon, dans le district des Trois-Rivières, Défendeur, savoir :

Comme appartenant au dit Auguste Larue, tant en son propre et privé nom que comme associé responsable et gérant de la société en commandite, ci-devant existante entre le dit Auguste Larue, comme associé en nom collectif, et Charles Bouthillier, de la cité de Montréal, comme associé commanditaire sous la raison sociale de « A. Larue, » la dite société formée pour exploiter les terres minières et manufacturer le fer en saumon, dans le district de Trois-Rivières.

1. La moitié indivise d'une partie de cette étendue de terre connue comme bloc N, désigné sur un plan qui est déposé dans les bureaux du gouvernement de la Province de Québec, contenant trente-cinq arpents sur vingt-six et demi; bornée à l'ouest au township Radnor, au nord et à l'est au résidu du dit bloc N, et au sud à une ligne qui serait la continuation de celle qui borne au nord la réserve des Forges Radnor.

2. Dans le bloc figuré par les lettres E, F, G, H, sur le dit plan, la moitié indivise d'un terrain contigu au lot ci-haut désigné, au sud d'icelui et joignant à l'ouest à la réserve des Forges Radnor, contenant dix-huit lots non arpentés de trois arpents sur vingt, et traversés en grande partie par la petite rivière Mékinac.

3. La moitié indivise de sept lots de trois arpents sur onze, au nord et voisin du terrain ci-haut, en dernier lieu désigné; bornée à l'est par le lot No. 24 du rang sud-est Mékinac, à l'ouest aux terres du rang double, sud-ouest côte Saint-Pierre, et au sud aux lots 16, 17, 18 et 19 du chemin des Piles.

4. La moitié indivise des lots Nos. 21, 22, 23 et 24, de la concession nord-ouest Mékinac, de trois arpents sur vingt.

5. La moitié indivise de six lots, sur le chemin des Piles, étant les lots Nos. 14, 15, 16, 17, 18 et 19, de trois arpents sur vingt.

6. Rang double sud-ouest côte Saint-Pierre, la moitié indivise des lots 19 à 46, 52 à 56 et 62 à 82, la tout inclusivement formant 54 lots de trois arpents sur vingt.

7. Rang double nord-est côte Saint-Pierre, la moitié indivise des lots 35 à 43 et 53 à 57 inclusivement, formant 25 lots de trois arpents sur vingt, formant un

Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **DILON GAUTHIER**,
No. 159. } sadler, residing in the city of Three Rivers, Plaintiff; against AUGUSTE LARUE, gentleman, residing in the city of Three Rivers, in the district of Three Rivers, as well in his own name as in his quality of responsible partner and manager of the limited partnership heretofore existing between the said Auguste Larue, as general partner, and Charles Bouthillier, of the city of Montreal, as special partner under the name, style and firm of « A. Larue, » the said partnership being formed for working the mining lands and manufacturing pig iron, in the district of Three Rivers, Defendants, to wit :

As belonging to the said Auguste Larue, as well in his own name as in his quality of responsible partner and manager of the limited partnership heretofore existing between the said Auguste Larue, as general partner, and Charles Bouthillier, of the city of Montreal, as special partner under the name, style and firm of « A. Larue, » the said partnership being formed for working the mining lands and manufacturing pig iron, in the district of Three Rivers.

1. The undivided half of a part of that tract of land known as block N, described upon a plan filed in the government office of the Province of Quebec, containing thirty-five arpents by twenty-six and a half; bounded on the west by township Radnor, north and east by the remainder of the said block N, and south by a line which would be the continuation of the one bounding on the north the Radnor Forges reserve.

2. In the block lettered E, F, G, H, on the said plan, the undivided half of a lot contiguous to the one above described, south thereof and adjoining on the west the Radnor Forges reserve, containing eighteen unsurveyed lots of three arpents by twenty, and crossed mainly by the little Mékinac river.

3. The undivided half of seven lots of three arpents by eleven, north of and adjoining the lot lastly above described; bounded on the east by lot number twenty-four of the south-east Mékinac range, west by the lands of the Rang Double, south-west by the Cote St. Pierre, and south by lots 16, 17, 18 and 19 of the Piles road.

4. The undivided half of lots 21, 22, 23 and 24 of the north-west Mékinac concession, three arpents by twenty.

5. The undivided half of six lots on the Piles road, being lots numbers 14, 15, 16, 17, 18 and 19, three arpents by twenty.

6. Rang Double, south-west Cote St. Pierre, the undivided half of lots 19 to 46, 52 to 56 and 62 to 82, the whole inclusively, forming fifty-four lots, three arpents by twenty.

7. Rang Double, north-east Cote St. Pierre, the undivided half of lots 35 to 43 and 53 to 57 inclusively, forming twenty-five lots of three arpents by twenty,

total de sept mille deux cent soixante-et-neuf arpents et demi de terre—avec les bâties dessus construites et tout ce qui sert ou servira à leurs exploitations, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau du registrateur du comté de Champlain, en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, le SEIZIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 7 mai 1872.
[Première publication, 11 mai 1872.]

Shérif.
1707 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH - NAPOLEON
No. 555. } BUREAU, écuyer,
Demandeur ; contre THOMAS PAQUIN, Défendeur,
et George-Arthur Fearon, curateur au délaissement
fait par le défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Saint-Etienne, township Saint-Maurice, dans le second rang, contenant un arpent et trois quarts de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur, plus ou moins, tenant en front au chemin de la Reine, en profondeur au troisième rang, au sud à Antoine Duchaine, et au nord à Charles Dugré—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendue au bureau du registrateur du comté de Saint-Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le TREIZIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 6 mai 1872.
[Première publication, 11 mai 1872.]

Shérif.
1709 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } JAMES KEWLIE WARD,
No. 496. } écuyer, Demandeur ;
contre JOSEPH MONGHAIN, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine, sur le rang du fleuve, de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur ; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à des terres non concédées, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Dorval, représentant Jean-Baptiste Leduc, et de l'autre côté au sud-ouest à Nazaire Dorval—sans bâties.

2. Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine, d'environ deux arpents de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur, prenant son front à la rivière Saint-Maurice, en profondeur à Flavien Lottinville, écuyer, joignant d'un côté au nord-est à E. M. Hart, écuyer, et de l'autre côté au sud-ouest, partie aux représentants de Sieur Edouard Normand, et partie à une route—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Marie Magdeleine, Cap de la Magdeleine, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 6 mai 1872.
[Première publication, 11 mai 1872.]

Shérif.
1711 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } AMBROISE THÉRIEN,
No. 374. } cultivateur et commerçant,
de la paroisse Sainte-Monique, Demandeur ;
contre NAPOLEON BERGERON, cultivateur, de la
paroisse Saint-Grégoire, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Grégoire, dans le rang de Beauséjour, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur ; bornée en front au rang de Vide-poche, et en profondeur au rang de Saint-Charles, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Pratte, et l'autre côté au sud-ouest à la ligne seigneuriale qui sépare la paroisse de Nicolet, de la paroisse Saint-Grégoire—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

and making up a total of seven thousand two hundred and sixty-nine arpents and a half—together with the buildings, forges and furnaces and that does or may serve for working the same, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Champlain, in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, on the SIXTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventeenth day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 7th May, 1872.
[First published, 11th May, 1872.]

Sheriff.
1708 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH NAPOLEON BU-
No. 555. } REAU, esquire, Plaintiff ;
against THOMAS PAQUIN, Defendant, and George-
Arthur Fearon, curator to the surrender in this cause
made by the defendant, to wit :

A farm being and lying in the parish of St. Etienne, township St. Maurice, in the second range, containing one arpent and three fourths in front, by about twenty-two arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by the third range, to the south by Antoine Duchaine, and to the north by Charles Dugré—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the THIRTEENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 6th May, 1872.
[First published, 11th May, 1872.]

Sheriff.
1710 2

ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } JAMES KEWLIE WARD,
No. 496. } esquire, Plaintiff ; against
JOSEPH MONGHAIN, Defendant, to wit :

1. A farm being and lying in the parish of Ste. Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine, on the range near the river of St. Lawrence, of three arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence ; in depth, by unconceded lands joining, on one side, to the north-east by Joseph Dorval, representing Jean-Baptiste Leduc, and on the other side, to the south-west, by Nazaire Dorval—without buildings.

2. A farm situate in the parish of Ste. Marie Magdeleine du Cap de la Magdeleine, of about two arpents in front by about twenty-two arpents in depth, bounded in front by the St. Maurice river, in rear by Flavien Lottinville, esquire, on one side to the north-east by E. M. Hart, esquire, and on the other side to the south-west partly by the representatives of Edouard Normand, and partly by a by-road—with a house, a barn and stable thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Ste. Marie Magdeleine, Cap de la Magdeleine, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of October next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three Rivers, 6th May, 1872.
[First published, 11th May, 1872.]

Sheriff.
1712 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } AMBROISE THÉRIEN,
No. 374. } farmer and trader, of the
parish of Ste. Monique, Plaintiff ; against NAPO-
LEON BERGERON, farmer of the parish of St. Gré-
goire, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Grégoire, in the Beau-éjour range, four arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Vide-Poche range, and in rear by the Saint-Charles range, on one side to the north east by Pierre Pratte, and on the other side to the south west by the seigniorial line separating the parish of Nicolet, from the parish of St. Grégoire—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le DEUXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour d'août prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 22 mars 1872. 1193 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE - ETIENNE**
No. 314. } **MAYRAND**, écuyer,
syndic, de la cité de Montréal, et commis marchand,
Demandeur ; contre **LOUIS-MOYSE ST. CYR**, écuyer,
instituteur, de la paroisse Sainte-Monique, et notaire,
Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse Sainte-Monique, d'environ soixante pieds de front sur environ un arpent de profondeur, borné en front par le chemin de la Reine, en profondeur à Toussaint Pinard, joignant d'un côté au nord-est à un nommé Yale, et de l'autre côté au sud-ouest à Pierre Morel ou son représentant—avec une maison et autres dépendances dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte-Monique, le SIXIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de septembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 26 mars 1872. 1207 3
[Première publication, 30 mars 1872.]

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Augustin Hamel, marchand, de la paroisse de Sainte-Luce, comté de Rimouski, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, en la paroisse de Sainte-Luce, comté de Rimouski, lundi, le vingt-deuxième jour de juillet courant, à dix heures avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

F. X. COUILLARD,
Syndic provisoire.

Rimouski, 3 juillet 1872. 2299

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Michael Craig, ci-devant commerçant, de la cité des Trois-Rivières, et maintenant de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le vingt-neuvième jour de juillet courant, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 2 juillet 1872. 2301

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de Angelo M. F. Gianelli, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le trentième jour de juillet courant, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 28 juin 1872. 2303

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Gregoire, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of August next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 22nd March, 1872. 1194. 3
[First published, 30th March, 1872.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE ETIENNE MAY-**
No. 314. } **RAND**, esquire, assignee,
of the city of Montreal, and merchant's clerk, Plain-
tiff; against **LOUIS MOYSE ST. CYR**, esquire, teach-
er, of the parish of Ste. Monique, and notary, Defend-
ant, to wit :

An emplacement situate and being in the village of the parish of Ste. Monique, of about sixty feet in front by about an arpent in depth; bounded in front by the Queen's road, in rear by Toussaint Pinard, on one side, to the north-east, by one Yale, and on the other side, to the south-west by Pierre Morel or his representative—with a house and other dependencies.

* To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Monique, on the SIXTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the third day of September next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff
Three Rivers, 26th March, 1872. 1208 3
[First published, 30th March, 1872.]

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Augustin Hamel, merchant, of the parish of Ste. Luce, county of Rimouski, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Ste. Luce, county of Rimouski, on Monday, the 22nd day of the present month of July, at ten o'clock before noon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

F. X. COUILLARD,
Interim Assignee.
3000

Rimouski, 3rd July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Michael Craig, formerly trader, of the city of Three-Rivers, and now of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-ninth day of July instant, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
2302

Montreal, 2nd July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Angelo M. F. Gianelli, of the city of Montreal, merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the thirtieth day of July instant, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
2304

Montreal, 28th June, 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de O. J. Barrette, de la cité de Montréal, marchand épicier, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le premier jour d'août prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
2305

Montréal, 28 juin 1872

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Cyrille Gervais et Joseph Giroux, marchands-épiciers, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires en société, sous la raison sociale de Gervais et Cie., tant individuellement que comme membres de la dite société, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mercredi, le trente-unième jour de juillet courant, à 3 heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en générale.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.
2307

Montréal, 4 juillet 1872.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Dans l'affaire de Clarke and Clayton, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 23e jour de juillet prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

ROBERT WATSON,
Syndic.
2309

Montréal, 4 juillet 1872

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Normandin, sellier et commerçant, du village de Laprairie, district de Montréal, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

N. MIGNAULT,
Syndic.
2311

Longueuil, 4 juillet 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of O. J. Barrette, of the city of Montreal grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the first day of August next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
2306

Montreal, 28th June, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Cyrille Gervais and Joseph Giroux, grocers, both of the city of Montreal, and carrying on business in copartnership, under the name and style of Gervais & Co., individually as well as members of the said firm, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the thirty-first day of July instant, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.
2305

Montreal, 4th July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Clarke and Clayton, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 23rd day of July next, after which dividend will be paid.

ROBERT WATSON,
Assignee.
2310

Montreal, 4th July, 1872.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Antoine Normandin, sadler and trader, of the village of Laprairie, district of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

N. MIGNAULT,
Assignee.
2312

Longueuil, 4th July, 1872.

